

# Ville de Rousset

13790

## Plan Local d'Urbanisme - PLU MODIFICATION N°2

PHASE APPROBATION

Pièce N° 3

OAP

Orientations  
d'Aménagement et de  
Programmation



PLU Approbation DCM 98-2015 Rousset : ..... 23/07/2015  
M1 Approbation DCM 145-2017 Rousset : ..... 11/12/2017  
MJ1 Arrêté 19/019/CM Metropole AMP : ..... 21/02/2019  
M2 Approbation DCAMP n°URB-...-..././CM : ..... 2019

## MODIFICATION N°2 DU PLU

---

### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

#### SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CONTEXTE LEGISLATIF.....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT .....</b>   | <b>3</b>  |
| ° LA ZONE D'ACTIVITE AUE DE FAVARY .....  | 3         |
| ° LES ZONES A URBANISER AUS .....   | 5         |
| ° ECHEANCIER ET EXTENSION DE L'AGGLOMERATION.....   | 5         |
| ° LE VILLAGE .....  | 5         |
| ° LES BANNETTES.....  | 7         |
| ° LE COEFFICIENT DE NON IMPERMEABILISATION : VALEUR ECOLOGIQUE DES TYPES DE SURFACES .....  | 11        |
| <b>DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....</b>   | <b>15</b> |
| <i>Les cheminements doux .....</i>  | <i>15</i> |
| <i>Mesures pour gérer voire réduire le stationnement .....</i>  | <i>15</i> |
| <i>Renforcer les transports en commun.....</i>  | <i>16</i> |
| <i>Pour mémoire : aménagement sur les emprises des routes départementales .....</i>   | <i>18</i> |
| <b>ANNEXE A TITRE INFORMATIF : GUIDE DFCI, SENSIBILITE DES HAIES FACE AUX INCENDIES DE FORET SOUS CLIMAT MEDITERRANEEN, OFFICE NATIONAL DES FORETS, DTM, POLE DFCI 2012 .....</b> | <b>20</b> |

## CONTEXTE LEGISLATIF

L'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme (*en vigueur à la date d'approbation des présentes, soit le 23/07/2015, à savoir article modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 12*) précise :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles peuvent adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 123-1-13.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code. »

Pour sa part, l'article R123-3-1 du Code de l'Urbanisme (*en vigueur à la date d'approbation des présentes, soit le 23/07/2015, à savoir article modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 19*) précise :

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L.123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

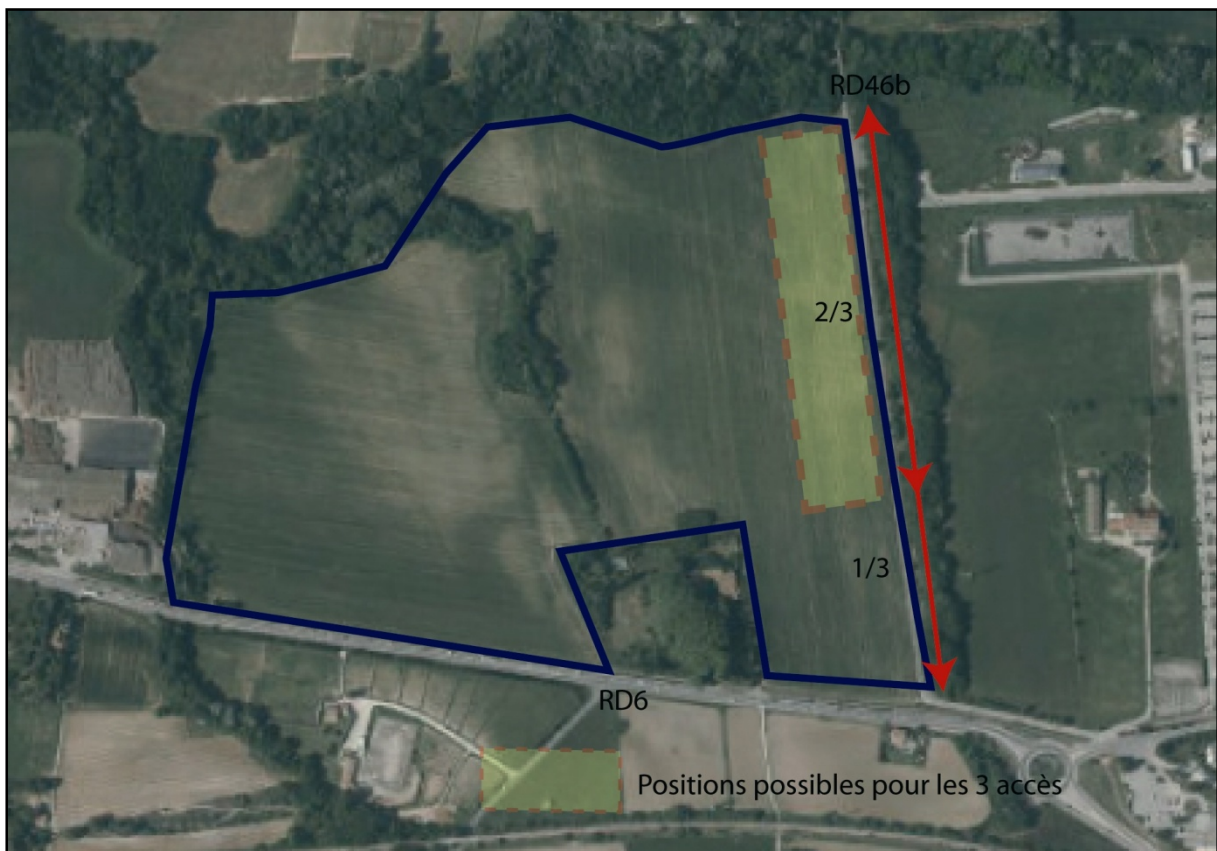
Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

## DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT

### ° LA ZONE D'ACTIVITE AUE DE FAVARY

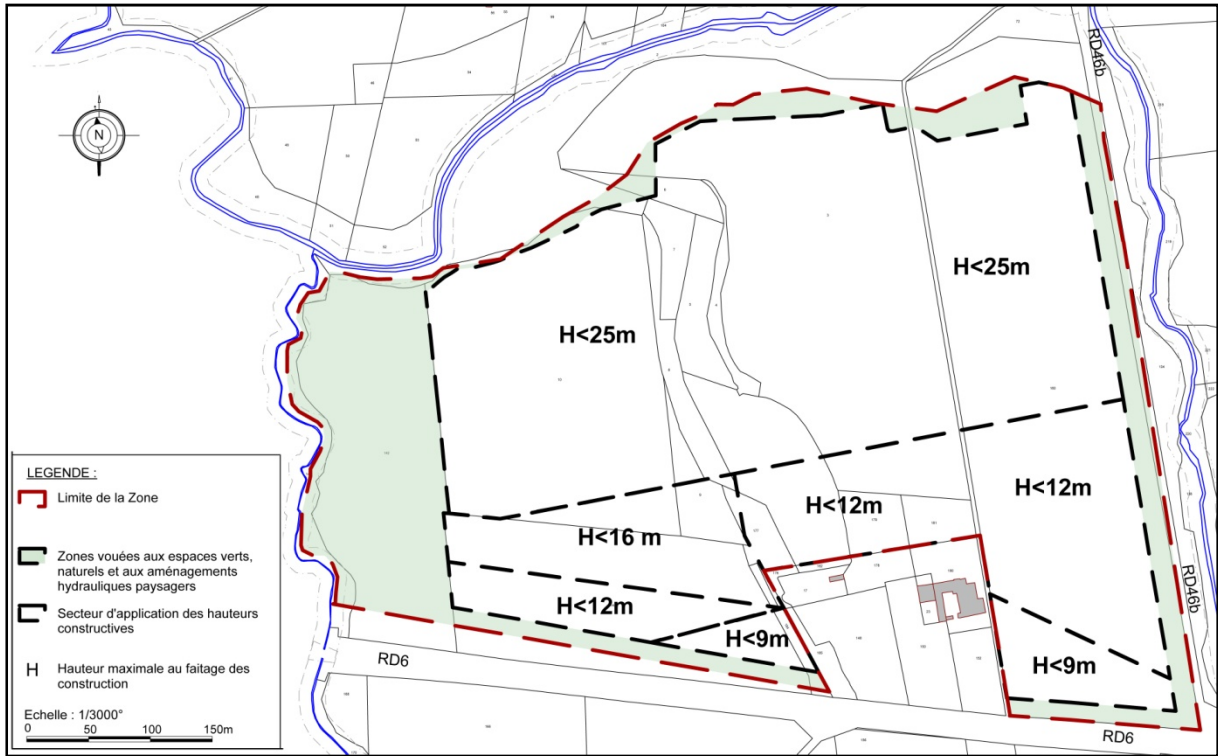
La zone à urbaniser AUE et ses secteurs AUEa et AUEb ont une vocation d'activité économique. La zone est réglementée et fait l'objet d'orientations d'aménagement. Les contraintes inhérentes à la zone à urbaniser AUE de Favary sont décrites ci-après :

- Aucun accès direct n'est admis sur la route départementale (RD) n°6, sauf dans le cas particulier d'une station service (le cas échéant). Dans ce cas, les modalités devront être soumises à la validation de l'autorité compétente gestionnaire de la voirie concernée.
- A terme, l'accès existant du domaine de Favary (zone agricole « NC » du POS, « A » du PLU) sur la RD6 devra être condamné. Le domaine devra bénéficier de la desserte interne de la zone d'activité pour entrer et sortir sur la RD46b.
- Trois accès seulement peuvent être créés sur la RD46b (cf. schéma ci-dessous).
- Aucune parcelle ne doit être enclavée dans la zone d'activité. Il est obligatoire de prévoir une desserte interne commune qui aboutisse à minima sur un des carrefours projetés sur la RD46b (aucun enclavement ne peut justifier la création d'un 4<sup>e</sup> carrefour sur la RD46b ou d'une sortie sur la RD6).



Accès autorisés pour la zone AUE

Par ailleurs, des hauteurs maximales différentes sont imposées selon le site comme précisé sur le croquis ci-après.



Zones de recul et hauteurs maximales imposées

## **° LES ZONES A URBANISER AUS**

Concernant les zones à urbaniser AUS du Plantier et du Pigeonnier, leur ouverture partielle ou totale ne pourra être possible qu'après modification ou révision du PLU, procédure qui intégrera obligatoirement l'étude d'une orientation d'aménagement spécifique au quartier.

Ces orientations spécifiques permettront de définir :

- La trame viaire et piétonne principale du site assurant ainsi un maillage efficace du site et des liaisons inter-quartiers.
- Les conditions de desserte par les voies riveraines :
  - Zone AUS Le Pigeonnier : un seul point d'accès future sur la RD56 sera autorisé par la Direction des Routes du Département ;
  - Zone AUS Le Plantier : les conditions de desserte devront être étudiées en concertation avec la Direction des Routes du Département.
- La trame paysagère (jardins privés, places publiques, trottoirs arborés, etc.) du site.
- Le programme de logements dont les conditions sont imposées dans les dispositions concernant l'habitat (page suivante).

## **° ECHEANCIER ET EXTENSION DE L'AGGLOMERATION**

Les présentes dispositions ne comportent pas un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AUS et de la réalisation des équipements correspondants.

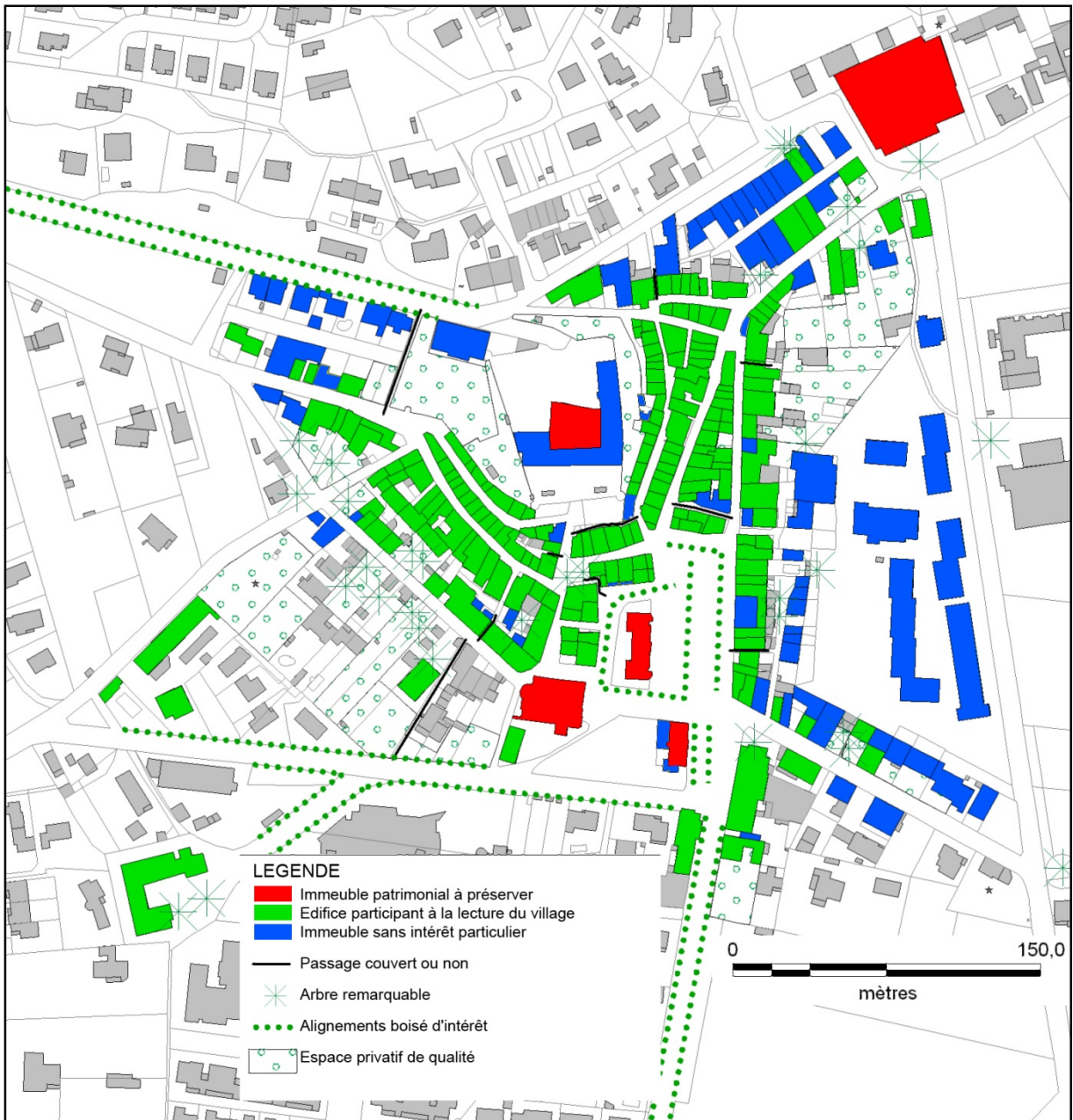
Cependant, sauf nécessités liées à la réalisation d'équipements collectifs (gendarmerie, caserne de pompiers, etc.), il n'est pas possible de consommer des espaces agricoles au PLU au cours de révisions ou modifications du document à des fins de logements tant que les zones AUS du Plantier et du Pigeonnier n'auront pas été réglementées. La priorité de la Commune est de densifier son enveloppe agglomérée puis de s'étendre peu à peu une fois les poches urbanisées alentours.

## **° LE VILLAGE**

Sur le village, le caractère patrimonial des bâtiments a été étudié au plus près. Ainsi, il est obligatoire de préserver l'intégrité des bâtiments patrimoniaux (repérés en rouge). Il convient de se référer à l'annexe 2 du règlement écrit sur les prescriptions et recommandations en matière de patrimoine.

Les bâtiments repérés en vert concourent à la lecture du village. Il est recommandé de se référer à l'annexe 2 du règlement écrit avant de modifier ces bâtiments.

Les bâtiments repérés en bleu ne présentent pas d'intérêt particulier et ne sont pas soumis à des prescriptions spécifiques, hormis celles du règlement des zones du PLU.



*Les éléments bâtis à préserver*

## ° LES BANNETTES

Le site des Bannettes, zone NB de l'ancien POS, a été classé en zone à urbaniser AUC. Outre le règlement propre à la zone, il convient de respecter la présente orientation d'aménagement.

Cette dernière vise, notamment, à assurer la sécurité routière avec :

- La prise en compte de l'aménagement de l'entrée de ville des Bannettes déjà réalisée ;
- La suppression d'un des accès existants sur la RD7n pour limiter le nombre de carrefours dans ce secteur très circulé ;
- La mise en place d'une voirie parallèle à la RD7n, en sens unique pour desservir le quartier en toute sécurité ;
- La création d'une sortie sur la voirie communale reliant le parking des Bannettes à la RD57b pour éviter que les flux du nouveau quartier ne débouchent directement sur la RD7n.

Via l'orientation d'aménagement, il convient aussi d'assurer l'intégration paysagère du site et de respecter le rôle écologique du quartier en :

- Imposant un espace paysager longeant la RD7n sur une largeur d'au moins 15 mètres ;
- Imposant pour le secteur le plus en pente (vers le sud, en retrait de la RD7n) au moins 50% d'espace privatif inconstructible (ni habitation, ni annexe), l'objectif étant de créer un quartier - jardin, un quartier paysager ;
- Préservant intégralement la ligne de crête de toute construction (site boisé continu permettant le déplacement des espèces animales notamment).

Les principes de l'insertion paysagère du nouveau quartier sont explicités sur le schéma et les photos figurant à la suite de la cartographie de l'orientation d'aménagement du quartier Les Bannettes.

Ces principes s'appuient sur le constat que les constructions existantes n'ont pas d'impact paysager notable lorsqu'elles sont masquées par le rideau végétal existant en bordure de la RD7n. En revanche, lorsque ce masque végétal n'existe pas ou est insuffisant, les constructions ou les structures sont visibles et cette vision modifie la séquence paysagère du lieu, séquence qui met en évidence le hameau historique des Bannettes, entouré tantôt d'espaces agricoles, tantôt d'espaces boisés.

Afin de conserver cette lecture, soit depuis la RD7n en entrée de ville, soit depuis le plateau du Cengle et la Montagne Sainte Victoire (ensemble en covisibilité), le constat ci-dessus devient un principe d'aménagement paysager étendu à tout le linéaire et assorti de prescriptions concernant le choix des végétaux (cf. ci-dessous en matière de défense des forêts contre l'incendie).

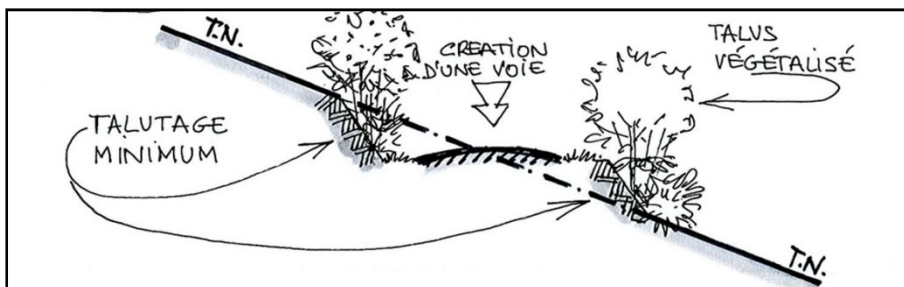
En outre, les mouvements de sols seront gérés, pour leur bonne insertion dans le site, soit au moyen de talus plantés d'espèces adaptées au sol et au climat, soit au moyen de murets (préférentiellement en pierre sèche). Talus ou murets ne seront pas très hauts



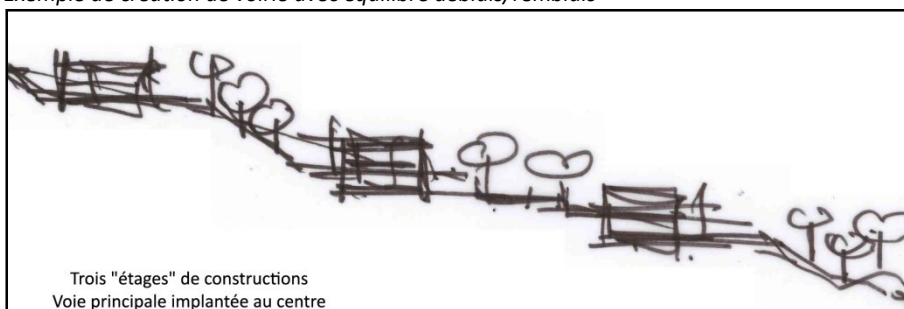
(hauteur maximale inférieure ou égale à 1,20 mètre) mais étagés pour former des « restanques » plantées successives.

Prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions :

- Pour les aménagements (voiries, réseaux, etc.), respecter autant que possible les composantes naturelles du site (bosquets, arbres de qualité, topographie) et viser une insertion paysagère de qualité.
- Inscrire autant que possible les voiries, cheminements et constructions parallèlement aux courbes de niveau de manière à équilibrer les déblais-remblais pour une bonne insertion dans la pente.
- Conserver des discontinuités de bâti afin d'éviter les effets de « barre ».
- Alternner, parallèlement aux courbes de niveau, les trames boisées paysagées et les trames construites.
- Choisir des formes architecturales, des matériaux, des teintes se fondant dans l'environnement paysager.
- Planter la pente et les talus pour les fondre dans le paysage et pour une bonne tenue des terres.
- Privilégier les sols extérieurs non imperméabilisés et végétalisés,
- Créer du stationnement rationnel (petites poches paysagées, préférentiellement en revêtement stabilisé renforcé perméable).



Exemple de création de voirie avec équilibre déblais/remblais



Exemple d'alternance, parallèlement aux courbes de niveau, de trames boisées paysagées et de trames construites

Toutefois, il s'agit également de préserver le site contre le risque feu de forêt en imposant :

- La mise en place de bornes à incendie et d'un réseau d'Adduction d'Eau Potable suffisamment dimensionné avant d'autoriser toute nouvelle construction ;
- La mise en place d'une coupure de combustible ou d'une piste servant à la défense des forêts contre l'incendie ceinturant la zone à urbaniser au niveau du contact avec

le boisement et répondant aux normes de sécurité du SDIS 13, avant d'autoriser toute nouvelle construction ;

- Le respect des normes de débroussaillage en vigueur sur le site et ses abords (100 mètres minimum), la Commune étant particulièrement vigilante à ce sujet (contrôles quotidiens).
- Parmi les essences végétales à planter pour compléter l'espace paysager longeant la RD7n (décrit ci-dessus et figurant sur la cartographie) :
  - les résineux et les chênes verts seront proscrits et les espèces présentant peu de risques d'inflammation seront préférées pour ce qui concerne la strate arborée ;
  - les espèces présentant peu de risques d'inflammation seront préférées pour ce qui concerne la strate arbustive (cf. notamment Guide DFCI, sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen, Office National des Forêts, DTM, Pôle DFCI 2012 – ci-annexé à titre d'information).

En outre, le principe d'une coupure de combustible ou d'une piste servant à la défense contre des forêts contre l'incendie figure sur la cartographie de l'orientation d'aménagement du quartier Les Bannettes.

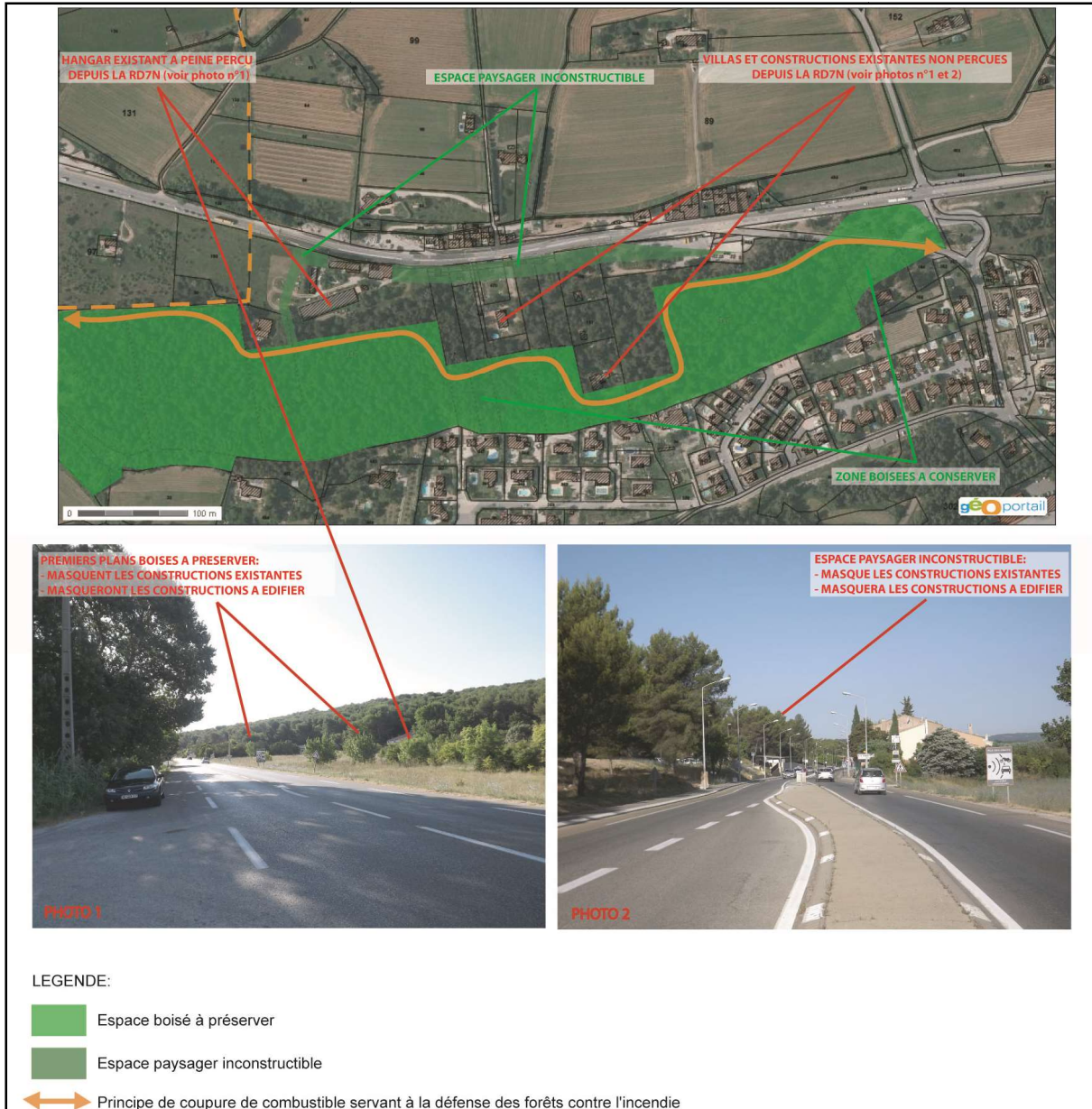
L'orientation d'aménagement vise enfin à préserver les futures habitations des nuisances sonores et olfactives liées à la circulation sur la RD7n en imposant :

- Un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie (15 mètres minimum). Il s'agit de diminuer le niveau sonore en façade et d'éviter la mise en œuvre de mesures acoustiques lourdes et coûteuses.
- Une orientation nord-sud des habitations, parallèlement à la voie et ce afin de :
  - Permettre la meilleure luminosité et la meilleure orientation possible ;
  - Dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti ;
  - Favoriser la continuité des façades dans ce secteur urbain (ambiance de hameau).
- Une hauteur de 6 mètres maximum à l'égout du toit permettant de :
  - Réduire la façade exposée au bruit ;
  - Réduire les nuisances pour les bâtiments situés en arrière ;
  - Autoriser des logements individuels groupés (densification mesurée permettant une mixité sociale).

Ces dispositifs permettent de supprimer le retrait de 75 mètres de toute construction par rapport à l'axe de la RD7n, lié à la Loi Barnier (article L111-1-4 du code de l'urbanisme) et, de penser à l'intégration et au fonctionnement global du quartier.












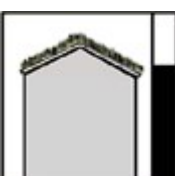
Orientation d'aménagement de la zone AUC au quartier Les Bannettes



Principes d'insertion paysagère de la zone AUC au quartier Les Bannettes

## ° LE COEFFICIENT DE NON IMPERMEABILISATION : VALEUR ECOLOGIQUE DES TYPES DE SURFACES

| Coefficient valeur écologique par m <sup>2</sup> de TYPE de surface   | Description des TYPES de surface   |
|---|--|
|  <p>Surfaces imperméables<br/><b>0,0</b></p> |  <p>Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (par ex. béton, bitume, dallage avec une couche de mortier)</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
|    | Surfaces semi-perméables<br><b>0,3</b>  | revêtement perméable pour l'air et l'eau, normalement pas de végétation<br>(par ex. clinker, dallage mosaïque, dallage avec une couche de gravier/sable) |
|    | Surfaces semi-ouvertes<br><b>0,5</b>  | revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation<br>(par ex. dallage de bois, pierres de treillis de pelouse)      |
|    | Espaces verts sur dalle ép. ≤80 cm<br><b>0,5</b>  | Espaces verts sur les dalles de rez-de-chaussée et garages souterrains avec une épaisseur de terre végétale jusqu'à 80 cm                                |
|   | Espaces verts sur dalle ép. >80 cm<br><b>0,7</b>  | Espaces verts sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm  |
|  | Espaces verts en pleine terre<br><b>1,0</b>   | Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune   |
|  | Toiture classique avec infiltration d'eau de pluie, par m² de surface de toit<br><b>0,2</b> | Récupération et infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantée                                    |
|  | Mur végétalisé : verdissement vertical, jusqu'à la hauteur de 10 m<br><b>0,5</b>            | Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m de hauteur   |
|  | Toiture végétalisée<br><b>0,7</b>   | Végétalisation des toits de manière extensive ou intensive   |

## DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT

La présente orientation définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées sera étudiée et imposée à chaque dépôt de permis de construire. De plus, des coulées vertes, piétonnes sont envisagées sur le territoire pour favoriser les déplacements (cf. orientation suivante).

Comme définit dans le règlement graphique, la Commune prévoit une répartition équilibrée des zones à urbaniser dans l'espace. Il y en a aussi bien au nord immédiat du centre ancien, à l'ouest et à l'est de l'actuelle agglomération.

Concernant la mixité sociale, outre les 30% de logements locatifs sociaux imposés dans les opérations de 3 logements ou plus dans les **zones UA, UB, UC et AUC** (règlement écrit), la présente orientation renforce les obligations dans de nombreux sites.

Dans les secteurs de mixité sociale délimités dans la cartographie ci-après, la part du programme d'habitat affectée au logement locatif social devra comporter des logements financés à l'aide de PLS (Prêt Locatif Social) mais également une part de logements financés à l'aide de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et/ou de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dans l'objectif de renforcer la mixité sociale.

Pour fixer les parts des différentes catégories, les besoins locaux devront être pris en compte. Par besoins locaux, l'on entend les besoins des habitants de Rousset et des personnes travaillant sur son territoire, par exemple :

- demandes d'actifs qui travaillent dans la zone économique de Rousset,
- jeunes roussetaines-roussetains qui débutent leurs parcours résidentiels,
- besoins de mobilité résidentielle (ménages ou foyers roussetains dans lesquels le nombre de personnes évolue ou qui connaissent un changement dans leurs moyens financiers).

Concernant les secteurs dans lesquels les obligations de production de logements locatifs sociaux sont renforcées, se reporter à la **carte** qui suit :



Mixité sociale imposée sur Rousset

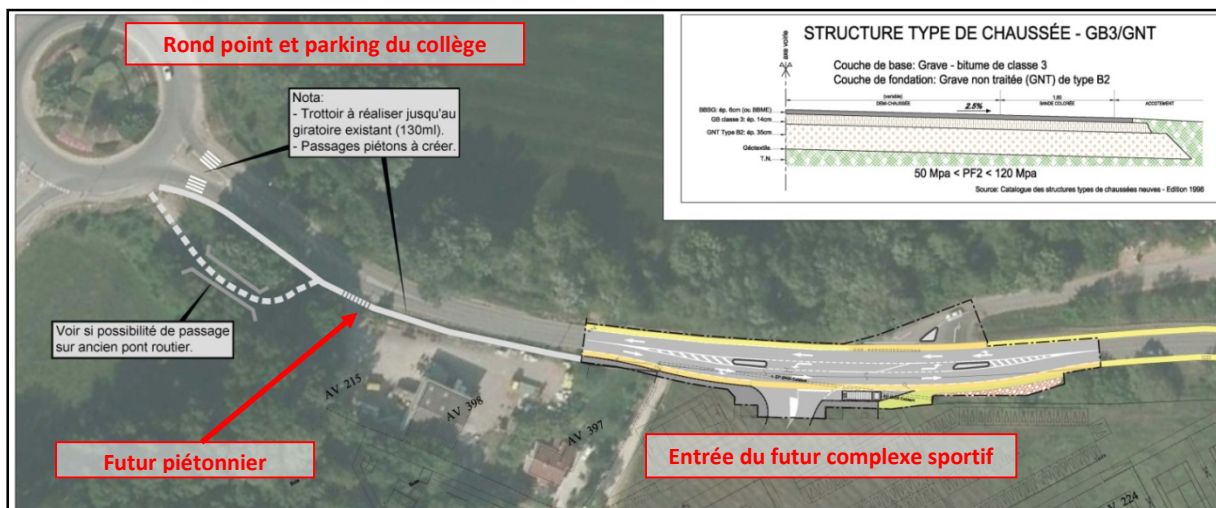
## DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

### LES CHEMINEMENTS DOUX

Au-delà des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme, la présente orientation vise à imposer la création, dans le temps, de cheminements doux (piéton et/ou cycle) d'importance sur la commune.

Il s'agit notamment de valoriser et sécuriser les déplacements doux le long des routes départementales (RD) n°6, n°7n et n°56c. Il s'agit par ailleurs de créer une véritable liaison douce entre l'agglomération et la zone industrielle de Rousset.

Une autre liaison douce particulièrement importante est programmée : le cheminement piéton (ou trottoir) qui reliera le centre ville au nouveau complexe sportif (quartier Le Plan). Un trottoir sera mis en place au droit de l'accès à la plaine des sports. Ce trottoir permettra de conduire les piétons par des cheminements adaptés ou des trottoirs jusqu'au centre ville. La trame douce s'accompagnera d'une trame paysagère, le tout devant accompagner la densification à venir de l'agglomération pour inviter les habitants à la promenade.



Le projet de piétonnier du carrefour du collège jusqu'à l'entrée du futur complexe sportif sur la RD56 - vue aérienne

### MESURES POUR GERER VOIRE REDUIRE LE STATIONNEMENT

Objectif important du PDU du Pays d'Aix (Plan de Déplacements Urbains, arrêté le 19/02/2015 et soumis à enquête publique du 15/06 au 15/07/2015), une nouvelle offre de stationnement est projetée afin de limiter l'usage de la voiture et de s'orienter vers un nouveau partage de la voirie en centre-ville. Ainsi, des parcs de stationnements sont projetés en périphérie du centre.

Des parcs relais permettent d'accéder aux bus ou cars. Les PDU prévoit le développement de nombreux parcs relais, pour garer sa voiture et prendre le car – ou poursuivre son trajet en covoiturage - dans l'ensemble du Pays d'Aix. Un tel parc relais est envisagé à Rousset.

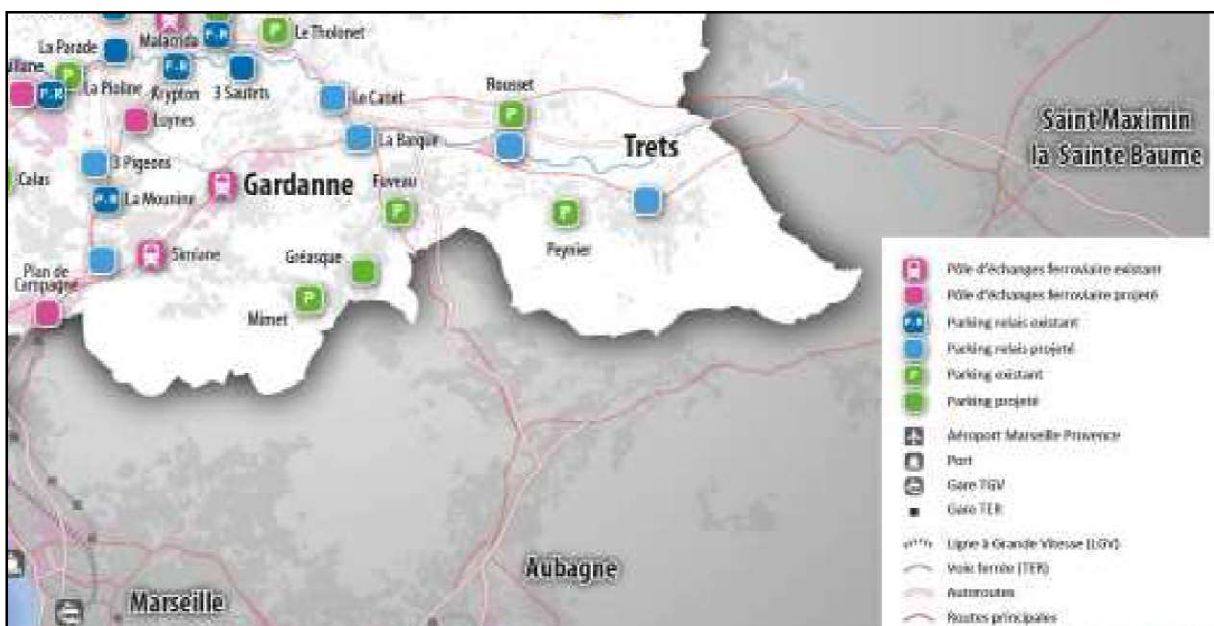
Un parc de « persuasion » de 32 places existe à Rousset (créé en aval de la salle des fêtes, à l'entrée de l'avenue de Larciano) et d'autres sont projetés pour un accès facilité à pied en



moins de 10 minutes au cœur de la ville (notamment Chemin Saint Marc, en remplacement des tennis déplacés).

Autre moyen de gestion du stationnement : la mutualisation des parkings. Les quatre principaux parkings publics de Rousset sont notamment mutualisés :

- Le parking de la salle des fêtes est utilisé par les résidents lorsqu'il n'est pas utilisé pour des manifestations.
- Le parking au sud de la place Pierre Long, utilisé en journée par les actifs et les visiteurs du centre ville et de ses commerces, est occupé en soirée et les week-ends par les résidents.
- De même le parking de la Tuilière et le parking dit du collège, utilisés pour les besoins des établissements scolaires et sportifs, sont occupés par les résidents ou les visiteurs en dehors des périodes de fonctionnement des établissements.



Extrait de la carte « Une nouvelle offre de stationnement pour limiter l'usage de la voiture », PDU du Pays d'Aix arrêté par le Conseil Communautaire du 19/02/2015

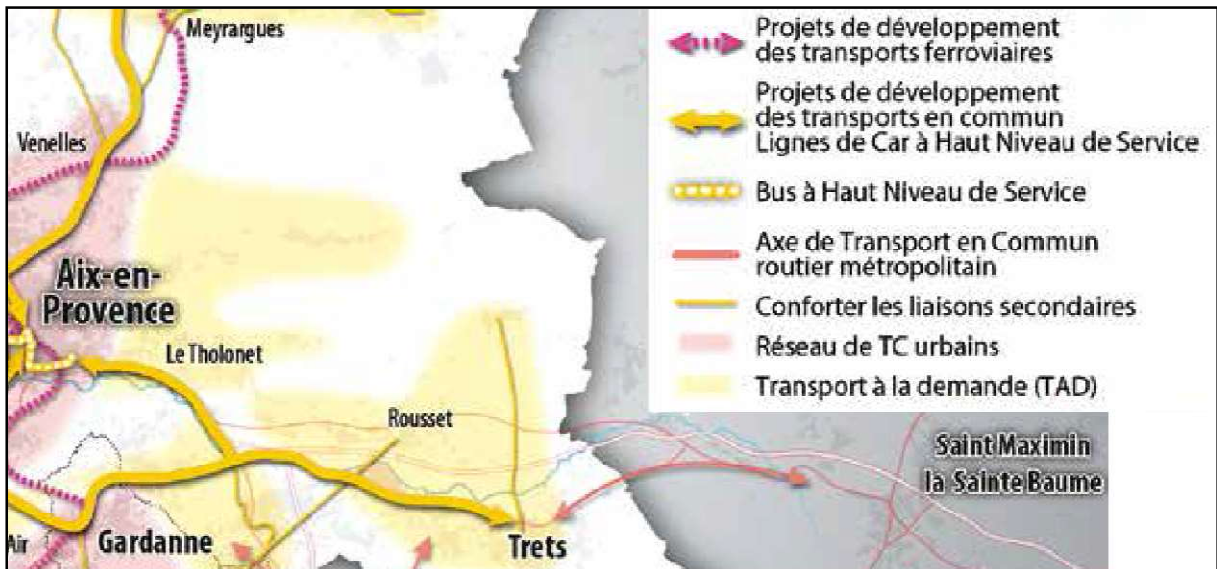
## **RENFORCER LES TRANSPORTS EN COMMUN**

La présente orientation rappelle également la volonté politique de voir se renforcer les transports en commun vers Aix-en-Provence notamment. La desserte en transport et la sécurisation des aires de bus existantes devront être renforcées sur la RD7n, la RD6 et la RD56c. Il s'agit du premier objectif du PDU : l'offre de transports en commun doit devenir plus performante pour être plus compétitive face à la voiture.

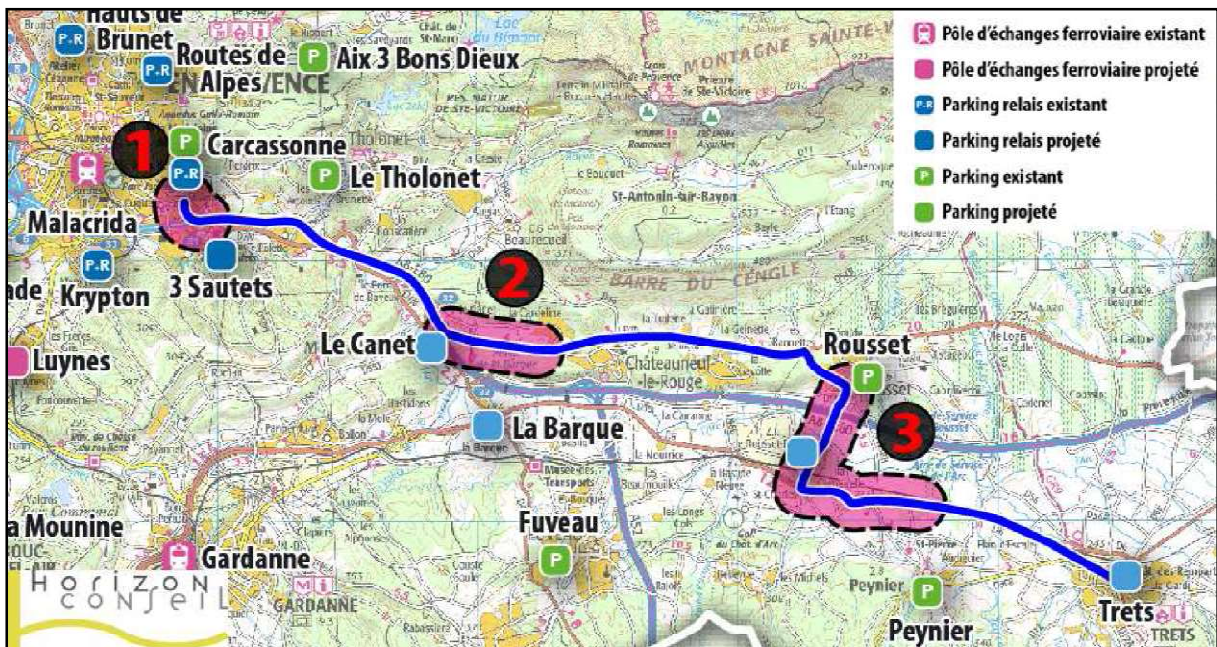
Le premier niveau de la desserte en transports en commun consiste à renforcer les grands axes métropolitains : Aix-Marseille, Marseille-Vitrolles et Aix-Manosque (action 1 du PDU).

Le deuxième niveau de desserte en transports en commun se situe dans les liaisons internes entre les communes du Pays d'Aix. La Communauté entend développer une nouvelle offre de Cars à Haut Niveau de Service (CHNS) (action 2 du PDU). Ces lignes à hautes fréquences de passages bénéficieront de couloirs réservés pour éviter les embouteillages aux entrées de

ville ou aux entrées de zones d'activités. Autour de 5 nouvelles lignes projetées ou axes forts, une réorganisation (action 3 du PDU) des lignes communautaires actuelles sera nécessaire pour mieux répartir les moyens. Des lignes intercommunales secondaires, orientées vers les pôles urbains de moindre importance, assureront soit le rabattement sur des axes cadencés de CHNS, soit la liaison directe sur Aix-en-Provence. C'est dans ce cadre que sont intégrées les lignes de transports scolaires, parfois ouvertes à tout public. Rousset (via la RD6) est concernée par le projet de développement de l'offre en CHNS pour la desserte de sa zone d'activité.



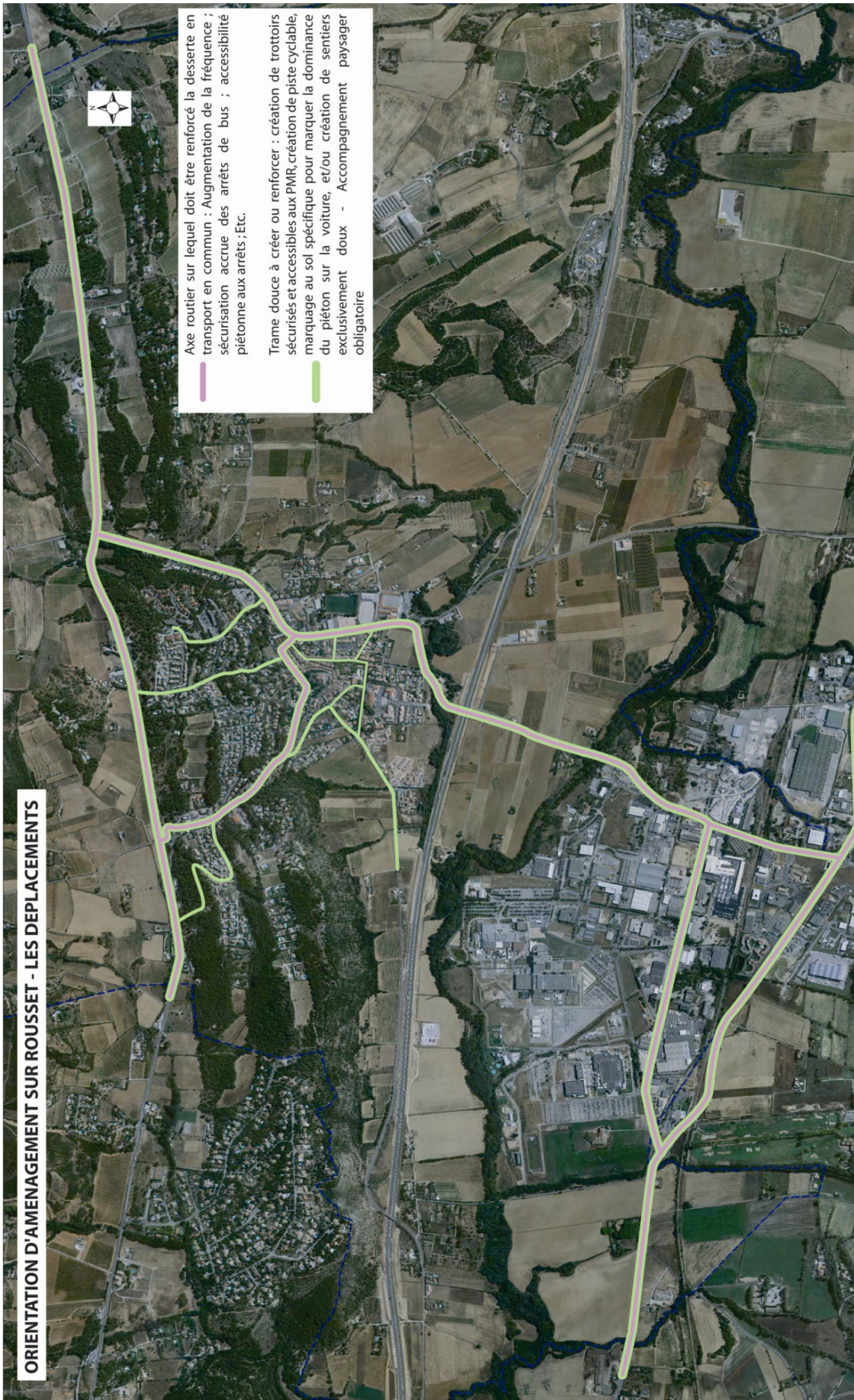
Extrait de la carte « Le schéma de transports collectifs du Pays d'Aix à dix ans s'appuie sur le développement de voies réservées », PDU du Pays d'Aix, Synthèse des 25 actions projetées



Ligne de car à haut niveau de service entre Aix-en-Provence et Trets, extrait du Plan de Déplacements Urbains du Pays d'Aix (PDU) arrêté par le Conseil Communautaire du 19/02/2015

## **POUR MEMOIRE : AMENAGEMENT SUR LES EMPRISES DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Tout nouvel aménagement sur les emprises des routes départementales se fera en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.



**ANNEXE A TITRE INFORMATIF : GUIDE DFCI, SENSIBILITE DES HAIES FACE AUX INCENDIES DE FORET SOUS CLIMAT MEDITERRANEEN, OFFICE NATIONAL DES FORETS, DTM, POLE DFCI 2012**

# GUIDE DFCI



SENSIBILITE DES HAIES  
FACE AUX INCENDIES DE FORÊT  
SOUS CLIMAT MEDITERRANEEN



# DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE



## GUIDE DFCI

SENSIBILITE DES HAIES  
FACE AUX INCENDIES DE FORÊT  
SOUS CLIMAT MEDITERRANEEN

Office National des Forêt, Direction Territoriale Méditerranée, pôle DFCI 2012

Conception : Yvon Duche, Rémi Savazzi

Réalisation et illustration : Bruno Teissier du Cros.

Crédit photo : ONF, SDIS, DPFM.



# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Contexte du guide</b>  | <b>4</b>  |
| <b>II. Pourquoi s'intéresser à la sensibilité des haies au feu</b>           | <b>5</b>  |
| <b>III. Le rôle d'une haie</b>   | <b>6</b>  |
| <b>IV. La haie sous climat méditerranéen</b>                                 | <b>7</b>  |
| IV.1. Le vent  | 7         |
| IV.2. Les sols   | 8         |
| IV.3. Types de sols méditerranéens   | 9         |
| <b>V. Deux grandes familles de haies</b>                                     | <b>10</b> |
| V.1. La haie monospécifique  | 10        |
| V.2. La haie libre   | 11        |
| V.3. Les cas extrêmes  | 12        |
| <b>VI. La loi et la haie</b>   | <b>13</b> |
| VI.1. Distance de plantation   | 13        |
| VI.2. Obligations légales de débroussaillage, quelques principes à connaître | 14        |
| <b>VII. Plantation et entretien de la haie</b>                               | <b>16</b> |
| VII.1. Planter local   | 16        |
| VII.2. La plantation   | 17        |
| <b>VIII. Fiches espèces</b>  | <b>18</b> |
| <b>L'Aubépine</b>  | <b>19</b> |
| <b>Les Bambous</b>   | <b>20</b> |
| <b>Le Buis</b>   | <b>21</b> |
| <b>Les Cotonéasters</b>  | <b>22</b> |
| <b>Les Cyprès</b>  | <b>23</b> |
| <b>Les Eleagnus</b>  | <b>24</b> |
| <b>Les Fusains</b>   | <b>25</b> |
| <b>Le Laurier noble</b>  | <b>26</b> |
| <b>Le Laurier rose</b>   | <b>27</b> |
| <b>Le Laurier-tin</b>  | <b>28</b> |
| <b>Le Lierre</b>   | <b>29</b> |
| <b>Le Mimosa</b>   | <b>30</b> |
| <b>Les Pittosporos</b>   | <b>31</b> |
| <b>Les Pyracanthes</b>   | <b>32</b> |
| <b>Les Thuyas</b>  | <b>33</b> |
| <b>Les Troènes</b>   | <b>34</b> |
| <b>Les Vignes vierges</b>  | <b>35</b> |





## I. Contexte du guide

### "Culture du risque incendie en zone d'interface forêt / habitat"

*Incendie de Ramatuelle  
en 2006*



**Chaque année, le feu ravage des milliers d'hectares de forêts, landes, garrigues, maquis et parfois des habitations.**

Lorsqu'ils ne sont pas éteints au stade initial, les incendies sont difficilement maîtrisables et peuvent provoquer de lourds dégâts écologiques, matériels et un lourd impact psychologique. Avec la disparition progressive de l'agriculture extensive et du pastoralisme depuis plus de 150 ans, la forêt a repris du terrain et de fait le risque d'incendie de forêt augmente. Dans le même temps l'attrait du soleil et la douceur du climat méditerranéen ont favorisé l'extension des villes et villages de plus en plus en contact avec les milieux boisés alentour.

*Habitat diffus en  
contact avec la forêt*



La forêt et les habitations entremêlées aboutissent à des situations de crise de plus en plus fréquentes. Facteur aggravant, les haies constituent une continuité végétale entre la forêt et les habitations. Nombreux sont les cas de destructions de biens où les haies ont joué un rôle de vecteur du feu.



Sur ce constat, il était devenu impératif d'analyser les risques liés au haies et apporter des solutions. Dans ce contexte, un projet d'échange européen nommé **PYROSUDOE** a été mis en place pour partager les connaissances et les savoir faire afin d'établir des propositions d'aménagement destinées aux acteurs locaux et aux particuliers.

#### **Les partenaires européens sont :**

##### **Portugal :**

- Aire Métropolitaine d'Algarve (**AMAL**).

##### **Espagne :**

- Région Baléares ;
- Région Andalousie ;
- Province de Terruel.

##### **France :**

- Conseil Général du Gard (**pilote du projet**) ;
- Association Régionale de Défense des Forêt contre l'Incendie Aquitaine (**ARDFCI**) ;
- Office National des Forêts Méditerranée et Sud-Ouest (**ONF**).



Le projet **PYROSUDOE** a commencé par la mise en commun d'expertises réalisées par tous les partenaires pour l'élaboration de protocoles communs à tester in situ. Cette première phase est suivie de la cartographie des zones concernées (interfaces entre la forêt et les habitations). Elle est complétée par le retour d'expérience suite à l'analyse de dégâts provoqués par les incendies sur les habitations et leurs abords.

**Le projet en question est la croisée de ces deux phases par la proposition de solutions d'aménagement et de gestion des interfaces et la sensibilisation du public.**



## II. Pourquoi s'intéresser à la sensibilité des haies au feu

Avec la multiplication des résidences individuelles en lisière de forêt dispersées et accompagnées d'arbres d'ornement et de haies, il devient de plus en plus difficile pour les secours de défendre toutes les habitations en cas d'incendie.

Dans un lotissement, la propagation d'un feu de forêt se fait majoritairement par les haies. On peut voir sur la photo ci-contre une maison détruite au milieu d'un lotissement lui-même épargné par le feu.



*Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.*



*Maison de lotissement détruite par un feu de forêt. La haie du voisin a joué le rôle de vecteur.*

Dans ces conditions, il est indispensable que les habitants prennent conscience du risque et agissent en conséquence pour se protéger eux même en s'interrogeant notamment sur les espèces présentes dans leurs propres haies.

Vivre dans un tel contexte nécessite impérativement la prise en compte des mesures précisées dans l'arrêté préfectoral en vigueur dans son département relatif à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) (voir chapitre VI). Débroussailler, espacer les arbres, élaguer et ratisser les aiguilles autour de l'habitation jusqu'à 50 mètres reste le meilleur moyen pour les résidents de se protéger contre l'incendie. Cependant la mise en conformité d'une propriété avec l'arrêté préfectoral OLD ne peut garantir une protection « à coup sûr » des biens et des personnes mais les travaux réalisés permettront surtout :

- de limiter efficacement les dégâts occasionnés grâce à la réduction des combustibles aux abords des habitations ;
- de faciliter l'accès aux pompiers sur l'ensemble du domaine en assurant leur sécurité.



*Remède de cheval contre l'embroussaillage*



### III. Le rôle d'une haie

Une haie est une clôture faite d'arbres ou d'arbustes servant principalement à délimiter un territoire ou à cacher (voisinage, route...). Elle peut aussi avoir un rôle de brise-vent, décoratif ou de protection contre l'intrusion.

Les haies servent à se protéger du regard extérieur ou de l'intrusion. Elles font parties du paysage français contrairement aux pays du nord où elles sont rares. Avec le morcellement du paysage par l'urbanisation individuelle du pourtour méditerranéen, la haie est devenue très courante. Sa présence n'est pas forcément un mal car si les espèces sont bien choisies, elle apporte un complément non négligeable pour l'environnement. En assurant une continuité végétale entre un lotissement et la forêt de proximité, elle favorise l'échange entre espèces bénéficiant ainsi d'une grande variété de milieux. Elle constitue le gîte et le couvert pour de nombreux petits animaux (hérissons, lapins, chauves-souris...) et oiseaux.



*Feu propagé au sein de la résidence par les haies*

Revers de la médaille, sa présence peut facilement propager un incendie sur plusieurs centaines de mètres à l'intérieur d'un lotissement pourtant éloigné du front de flamme. Ce guide fait le point sur le risque de l'implantation des haies autour d'une habitation en région méditerranéenne.

En suivant les conseils que nous vous proposons grâce aux fiches espèces ci-jointes, vous ferez un geste pour l'écologie méditerranéenne, un autre pour le paysage et enfin un dernier pour protéger au mieux votre habitation contre un incendie destructeur.



## IV. La haie sous climat méditerranéen



En orange : climat méditerranéen

En jaune : climat subméditerranéen

La zone climatique méditerranéenne fait référence à l'olivier avec sa résistance limitée au froid hivernal.



Champ d'olivier



Mimosa

En complément, la présence du mimosa (*Acacia dealbata*) permet de délimiter les zones côtières les plus douces à l'abri des gelées hivernales. Plus précisément, dès que l'on s'éloigne de la zone côtière, et en fonction

de l'altitude et de l'exposition, les gelées hivernales deviennent plus fréquentes et plus rigoureuses. C'est un point essentiel à connaître car beaucoup d'arbres et d'arbustes de type méditerranéen ne résistent pas à des froids inférieurs à  $-5^{\circ}\text{C}$  /  $-8^{\circ}\text{C}$ .

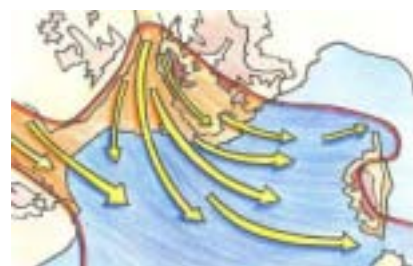
La sécheresse, la chaleur, le vent combinés à la lumière du soleil vont assécher les plantes et le sol. Telles sont les caractéristiques du climat méditerranéen en période estivale. Sous un tel climat, une haie, au même titre que les arbres, va apporter un ombrage salutaire pour maintenir la fraîcheur et l'humidité indispensable au cortège floristique et faunistique présent dans les jardins. De plus, si la haie se compose d'espèces adaptées, le recours à la précieuse et rare ressource en eau sera moins crucial pour garantir sa survie les mois les plus chauds.



Sol craquelé par la sécheresse

### IV. 1. Le vent

Hormis la frange littorale des Alpes Maritimes, les régions soumises au climat méditerranéen en France sont parcourues par le Mistral ou par la Tramontane.



Jour de grand vent

Ces deux vents secs vont très rapidement réduire la réserve en eau des sols en accélérant le processus d'évapotranspiration des plantes.

Historiquement, les haies de cyprès, de peuplier et de canne de Provence ont été plantées à la faveur de la production fruitière sensible au vent. Ces haies brise-vent denses, rigides et imperméables ne sont efficaces que si elles sont en réseau dense et géométrique. En voulant transposer ce procédé dans les lotissements sous forme de haies denses très inflammables de thuya ou de cyprès, on a souvent créé de fortes turbulences qui peuvent aggraver la situation autour de l'habitation en cas d'incendie de forêt. Sans compter que ces espèces acidifient durablement le sol et empêcheront le développement d'autres espèces moins sensibles au feu.



Vieille haie protégeant du Mistral un champ de tournesol

A proximité de la mer, les embruns salés sont disséminés par les vents marins sur parfois une dizaine de kilomètres à l'intérieur des côtes. Les espèces capables de supporter un tel traitement sans contrainte pour leur croissance sont rares. Le bon choix est alors indispensable.





## IV. 2. Les sols

Rares sont les sols en France non impactés par les activités ancestrales de l'homme (agriculture, exploitation forestière, pastoralisme).



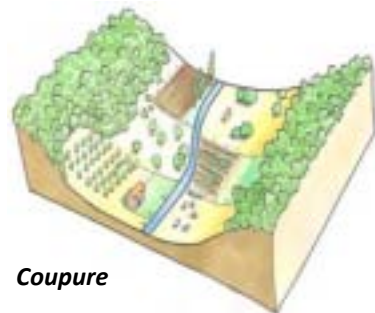
A part quelques rares zones inaccessibles en falaise ou en montagne, la région méditerranéenne n'a pas été épargnée par la main de l'homme. Sa douceur climatique a permis le développement de l'agriculture et du pastoralisme depuis le néolithique. L'activité humaine a peu à peu transformé les vastes chênaies pubescentes post aire glaciaire (-10 000 ans) couvrant l'essentiel des régions sous influence climatique méditerranéenne. Un terrain pris au hasard a pu servir à différents usages selon les époques (agriculture, pastoralisme, charbon de bois, abandon...) et a souvent été profondément remanié. On découvre ainsi, après un incendie de forêt, un réseau de terrasses, banquettes, canaux d'irrigation et de drainage à des altitudes élevées (parfois à plus de 2000 m) et sur des pentes abruptes difficilement imaginables pour un usage agricole à notre époque.



Tous ces aménagements sont bénéfiques pour le sol car ils ont favorisé le maintien de la matière organique et ont limité son érosion. Ces terrasses agricoles dépourvues d'arbres étaient un rempart au feu mais leur abandon a laissé libre court à la forêt et à la fermeture du paysage.



Dorénavant, sans les coupures de combustibles agricoles (champs, vignes, pâturages), les incendies de forêt de grande envergure peuvent se propager beaucoup plus facilement. Les sols mis à nu par le feu sont facilement lessivés par les précipitations violentes typiques du climat méditerranéen.



**Coupure de combustible agricole**

**Erosion du sol dépourvu de végétation**



Facteur aggravant, les étés secs rendent plus qu'ailleurs les sols très sensibles à tout stress supplémentaire. Plus globalement la déforestation séculaire, le pastoralisme et les incendies de forêt ont entraîné une dégradation plus ou moins forte avec parfois la disparition du sol jusqu'à faire apparaître la roche mère.

**Il conviendra donc de tenir compte de la fragilité du sol, voire même de son appauvrissement, pour le choix des essences présentes dans la haie sur sol méditerranéen.**

### Bon à savoir :

**Sol riche** : composantes du sol riches en éléments nutritifs, humus et compost. Un sol argileux est considéré plus riche qu'un sol sableux, mais selon ses constituants, il n'est pas nécessairement léger ou drainé. Il faut qu'il soit équilibré pour avoir d'autres qualificatifs.

**Sol frais** : les pieds à l'ombre, la tête au soleil. Un sol exposé au soleil cuisant, très sableux, est moins frais qu'un sol argileux, à la base bien garnie de végétation pour le protéger de la sécheresse et de la chaleur.

**Sol léger** : sol meuble dont les constituants favorisent un bon enracinement sans difficultés. Un sol argileux compact n'est pas un sol meuble. Un sol meuble est par exemple riche en humus, en mousse de tourbe, on peut facilement le creuser et le retourner pratiquement à la main au moment de planter.

**Sol drainé** : sol dont les constituants favorisent un bon drainage. En général, les sols argileux sont moins bien drainés qu'un sol plus sableux ou un sol léger et meuble. Pour savoir si un sol est drainé, creuser un trou de la profondeur d'une pelle puis remplir le trou avec de l'eau. Si l'eau disparaît très vite, le sol est bien drainé. Si l'eau reste un moment mais disparaît assez vite, c'est moyennement drainé. Si par contre le niveau d'eau ne bouge pas, le sol n'est pas drainé.



### IV.3. Types de sols méditerranéens Les sols méditerranéens (acides ou calcaires) peuvent être (de façon non exhaustive) :

- **alluviaux profonds des vallées fluviales** (Rhône, Ebre..), parmi les sols agricoles les plus productifs de France, surtout s'ils sont irrigués ;



- **tendres ou meubles produits par l'érosion** (fond de vallon...), souvent fertiles et peuvent porter des cultures céréales ;



- **superficiels sur roche dure et forte pente** très sensibles à l'érosion et très présents dans les collines et montagnes en région méditerranéenne ;



- **rocailloux et superficiels** des collines sèches très appauvris et asséchés par leur exploitation séculaire.



Plus localement, lors de la construction d'une maison, d'un terrassement ou d'un remblai, la structure du sol et sa vie microbienne sont complètement déstructurées et détruites par le soleil. Le choix d'essences très peu exigeantes sera indispensable pour redonner vie à un sol capable à terme de supporter d'autres espèces.



**Dans tous les cas, il existe toujours une solution pour se constituer une haie en fonction de la capacité de chaque sol.**



## V. Deux grandes familles de haies :

- la haie monospécifique;
- la haie libre.

### V.1. La haie monospécifique :

Elle est composée d'une succession linéaire d'une espèce unique plantée à espace régulier.

Elle est souvent taillée plusieurs fois dans l'année. C'est la plus courante car elle se caractérise par une croissance homogène et un entretien réduit. Il existe deux catégories :

- celle composée d'arbustes ou d'arbres à feuilles caduques ;
- celle composée de persistants (résineux, feuillus).

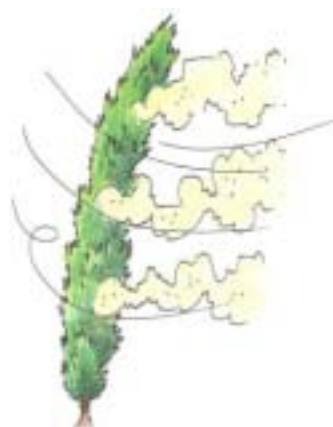
#### Attention fragile

Haie de *eleagnus*



Haie morte par contamination

La haie monospécifique est relativement vulnérable car elle disparaîtra dans son ensemble si une sécheresse prononcée, une forte gelée ou une épidémie s'abat sur elle.



#### Allergène

Elle peut aussi être la principale cause d'allergie, par un effet de concentration de pollens allergisants dans l'air sur une période donnée. C'est le cas notamment du cyprès ou du thuya souvent utilisés pour ce type de haie. Tous les arbres vont ensemble disséminer de grands nuages jaunes de pollen très fin, très allergène capable de s'introduire partout y compris dans les habitations.



Dépôt important de pollen de cyprès sur pare-brise

La principale action pour lutter contre cet effet indésirable c'est surtout la diversification des espèces dans une haie. On diminue ainsi la quantité de pollens dans l'air de manière considérable.

A ce titre, le cyprès, le thuya ou d'autres espèces

trop communes sont parfois interdites au niveau du règlement d'urbanisme du PLU (plan local d'urbanisme), anciennement POS (Plan d'occupation des sols).

Cette interdiction s'étend même dans le règlement de lotissements aussi à cause de la banalisation du paysage, sans compter le risque d'incendie. De plus, en cas de maladie, ces espèces fragiles se contaminent très vite et c'est toute la haie, voire tout le quartier, qui est touché.

Haie dense, paysage uniforme





## V.2. La haie libre :

**Tous les spécialistes du jardin le disent, c'est l'avenir. La constitution d'une haie libre permet de retrouver le linéaire d'une haie monospécifique sans la monotonie.**

Plus elle est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies. Elle offrira en plus un milieu diversifié bénéfique aux oiseaux, aux insectes et aux petits mammifères ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.

Elle peut être taillée ou pas (haie vive) en fonction de son usage (décoratif, défensif, mitoyenneté...) et son entretien reste limité.

Face à l'incendie, la diversité va séparer les quelques espèces inflammables présentes dans la haie grâce aux espèces peu inflammables. Ainsi par exemple, la propagation des flammes sera moins aisée que dans une succession de cyprès très inflammable voire explosive.

### La réalité sur place :

La presse spécialisée, les ouvrages sur les jardins ainsi que les conseillers en magasin proposent majoritairement la haie libre sous toutes ses formes (haie fleurie, haie vive, haie champêtre, haie basse...). Leur savoir faire est indispensable pour obtenir rapidement et durablement ce type de haie avec l'objectif premier de rempart visuel tout en ne prenant pas trop de place.

On constate cependant que le changement se réalise doucement mais sûrement, à la vitesse de la croissance d'une haie devenue trop grande, du changement des habitudes et des modes. La haie taillée monospécifique plus ou moins entretenue en forme de mur reste à l'heure actuelle l'essentiel des haies existantes dans les jardins. Néanmoins, on voit apparaître ça et là des espèces nouvelles plantées entre deux pieds d'une vieille haie de cyprès dégarantie.



*Cette haie libre difficilement inflammable a roussi mais a épargné le jardin et la maison.*



*Haie variée et fleurie*

Majoritairement constituées d'arbustes persistants (buis, cyprès, thuya, eleagnus, laurier, troène...) ces haies remplissent très rapidement leur fonction de rempart visuel.

Certaines espèces comme le berbérís, l'aubépine et le pyracanthe vont également devenir très efficaces contre l'intrusion même si elles présentent de gros inconvénients à la taille et du ramassage (griffures, coupures, sacs percés, éraflures sur les voitures...).

A terme, tous ces conseils (vendeurs, livres...) amènent un changement bénéfique à tous les niveaux (sols, écologie, paysage, sanitaire).



*Haie de pyracanthe, anti intrusive*

**Mais en ce qui concerne l'incendie, le mélange d'espèces plus ou moins inflammables restera toujours nettement moins sensible à une vieille haie de thuya à bout de souffle et gorgée de résidus et d'essence naturelle.**





### V.3. Les cas extrêmes

#### Les mélanges de canisse et d'espèces hautement inflammables

Ces situations se rencontrent dans les jardins peu ou pas entretenus. Elles sont assez fréquentes avec parfois en mélange du cyprès mal taillé et des déchets de toutes sortes.



Mélange dangereux



Les canisses, véritable ascenseur à incendie



Les canisses constitués de bambou sec sont déjà naturellement très inflammables. Si en plus se rajoutent des aiguilles de pin bourrées d'essences naturelles, le mélange devient alors explosif en cas d'incendie.



## VI. La loi et la haie

Les haies plantées en limite de propriété sont souvent source de conflit entre voisins. Elles présentent aussi le risque de favoriser la propagation d'un incendie de forêt d'une habitation à l'autre.



Voici les règles inscrites dans la loi (code civil) et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation légale de débroussaillage, pris en application du code forestier pour la bonne installation d'une haie qu'elle soit mitoyenne ou pas.

### VI.1. Distance de plantation

**La haie mitoyenne (article 670 du code civil)**



Les propriétés sont très couramment séparées par une haie plantée à la limite des 2 propriétés. Une telle haie est dite **mitoyenne**. Elle appartient aux deux propriétaires pour moitié ce qui implique

pour eux des droits et des devoirs. L'accord amiable entre les deux propriétaires est indispensable avant de la tailler. C'est aussi le cas pour les arbres situés sur la limite accompagnant la haie. Dans ce sens, un document écrit est préférable à un simple accord verbal, de même pour le partage éventuel des frais d'entretien.

**Haie, arbre, arbuste non-mitoyens (article 671 du code civil)**

Si la haie d'une hauteur supérieure à 2 mètres à l'âge adulte n'est pas mitoyenne, elle doit être plantée à au moins 2 mètres de la limite de propriété.



Si elle ne dépasse pas 2 mètres, elle doit être plantée à au moins 50 cm du terrain voisin.



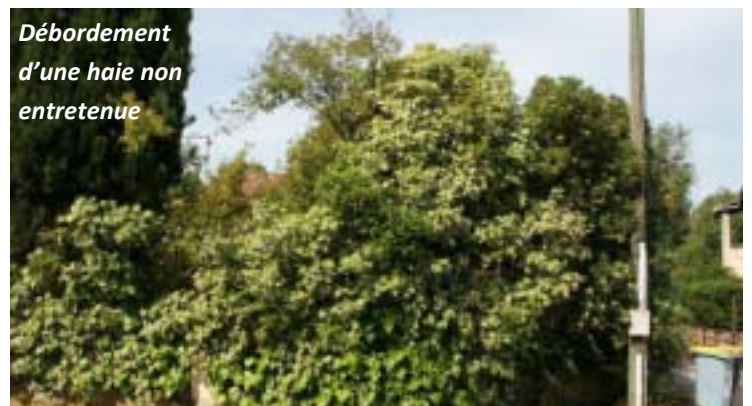
Le même article précise que cette règle ne s'applique pas aux plantes palissées.

S'il existe un mur de séparation mitoyen, chacun est libre d'y adosser un arbre en espalier, ou une plante grimpante, pourvu que ces derniers ne dépassent pas la crête du mur en question. Si le mur est privatif, seul le propriétaire peut planter en espalier.



*Mur caché par du lierre*

**Dans tous les cas, il est important de connaître les caractéristiques de chaque plante choisie à l'avance. Certaines espèces en effet vont très vite s'élargir ou pousser trop vite pour ne plus respecter les règles en vigueur. C'est le cas notamment des haies libres avec différentes espèces parfois envahissantes.**



*Débordement d'une haie non entretenue*



*Les bambous deviennent vite incontrôlables*



## VI. 2. Obligation légale de débroussaillage, quelques principes à connaître.

Avant de vous proposer des solutions pour votre haie, il est important de rappeler les quelques notions de débroussaillage pour que votre habitation ne ressemble pas un jour à ça.



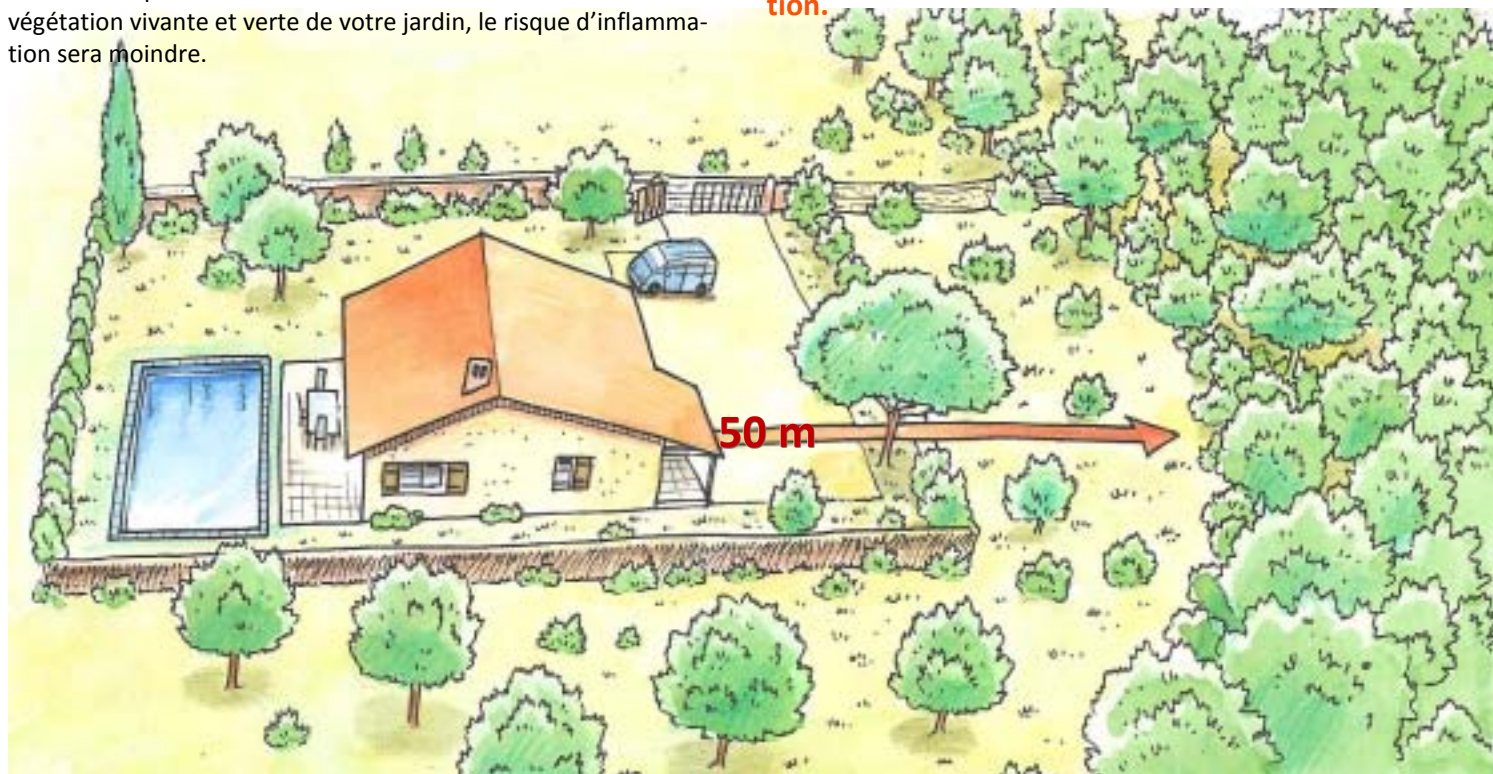
Seuls les murs ont tenu

Chaque département méditerranéen a complété le code forestier par un arrêté préfectoral applicable jusqu'à 200 m de la forêt, garrigue et autres formations forestières. Il tient compte des spécificités locales relatives à l'obligation légale de débroussaillage. Si ces règles de débroussaillage obligatoires sont appliquées, votre habitation subira un rayonnement moins intense mais restera confrontée au risque de projection de particules enflammées. Si ces particules sont en contact avec la végétation vivante et verte de votre jardin, le risque d'inflammation sera moindre.



1. Au préalable, débroussailler, espacer les arbres, élaguer, et ratisser les aiguilles autour de chez soi jusqu'à 50 m, même au-delà de votre propriété, reste la meilleure protection pour vous-même et pour vos biens.

**Le débroussaillage va ralentir la propagation du feu, diminuer sa puissance et éviter que les flammes n'atteignent les parties inflammables de votre habitation.**



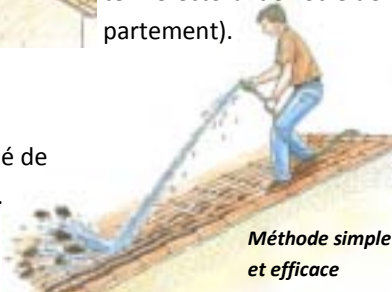
**L'arrêté préfectoral de votre département et sa zone d'application : consulter le site internet de votre Préfecture.**



**3, 4 ou 5 M** en fonction de l'arrêté préfectoral

Il est impératif que toute branche d'arbre soit éloignée d'au moins 3, 4 ou 5 mètres de votre habitation, haies comprises (voir l'Arrêté Préfectoral de votre département).

Votre toit doit être débarrassé de ses feuilles et aiguilles de pin.



**Méthode simple et efficace**



**Camion citerne feux de forêt**

**4 M**

Votre chemin d'accès doit également être entretenu et être large d'au moins quatre mètres pour permettre la circulation des camions citerne des sapeurs pompiers.

Les arbres le long du chemin ne doivent pas le couvrir comme un tunnel. En cas d'incendie, cette végétation embrasée constitue un véritable piège pour vous et interdira l'accès à votre maison pour les secours.

**Tunnel végétal trop bas au dessus de la route (moins de 4 m) égal danger**



**Matériaux inflammables contre la maison égal danger**



Avec leurs petites ouvertures, les faces nord et nord ouest des maisons méditerranéennes sont conçues pour se protéger du vent dominant (Mistral ou Tramontane). Ces faces servent souvent à entreposer le bois, les bouteilles de gaz, l'huile, le gasoil pour la débroussailleuse et éventuellement le tri sélectif (cartons, emballages, ...).

Les incendies violents portés par ces vents dominants vont toucher en premier ces faces qui, si elles sont encombrées par ces combustibles, vont constituer une véritable échelle par laquelle le feu va grimper pour toucher les parties sensibles de la maison (poutres apparentes, charpente, volet...). **Il est donc impératif que ces éléments inflammables soient écartés de la maison et éventuellement installés dans un abri.**

**Embrasement d'une haie de cyprès**



Les volets, les baies vitrés et les gouttières en PVC sont à proscrire. Ces matériaux n'ont pas besoin d'être léchés par les flammes pour prendre feu. La température à 50 mètres du front peut monter à 200°C, ce qui est largement suffisant pour l'auto combustion du plastique. Il est donc préférable que tous ces éléments soient constitués en bois plein épais qui lui résiste bien au passage du front de flamme.



**Volet en bois, pare-feu efficace**

**Effet du rayonnement du feu sur les matières plastiques**



**La pompe et le tuyau à l'abri**

Si vous possédez une piscine, envisagez l'achat d'une motopompe thermique (l'électricité risque d'être coupée) avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété et notamment votre maison.



## VII. Plantation et entretien de la haie

### VII. 1. Planter local

Voici quelques principes simples à connaître pour que votre haie n'assure pas la propagation de l'incendie tant dans votre jardin qu'au sein de votre quartier.



Haie de fusain

Si la haie libre est composée d'espèces locales, c'est encore mieux. Elles sont sans problème sanitaire par leur rusticité et leur adaptation à la sécheresse. L'entretien est peu intensif et surtout elles sont très peu gourmandes en eau. Par ailleurs, elles possèdent de grandes facultés à se régénérer rapidement après le passage du feu. La richesse méditerranéenne apporte un très large choix que l'ont peu facilement trouver en pépinière que nous vous proposons ci-après.



Haie de pittosporum surmontée par du troène

Pour que votre haie ne constitue pas un piège à feu pour vous et vos biens, les plantes à choisir doivent en général :

- être dépourvues d'essence inflammable (résine, terpène...);
- se développer sans accumulation de branches, aiguilles ou feuilles mortes au sein du houppier;
- supporter facilement la sécheresse estivale sans arrosage excessif.

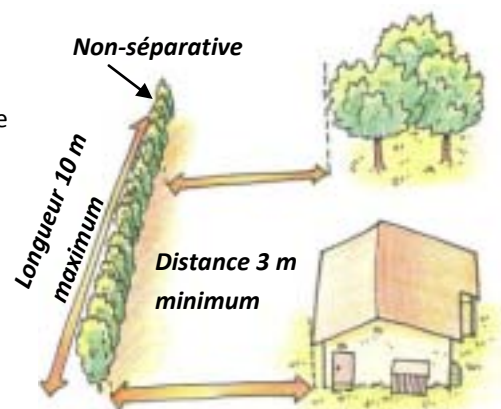


Les départements concernés par les risques d'incendie de forêt possèdent un arrêté préfectoral sur les obligations légales de débroussaillage. La plupart d'entre eux apportent une précision au sujet de la plantation et l'entretien des haies (voir l'annexe jointe au guide en question).

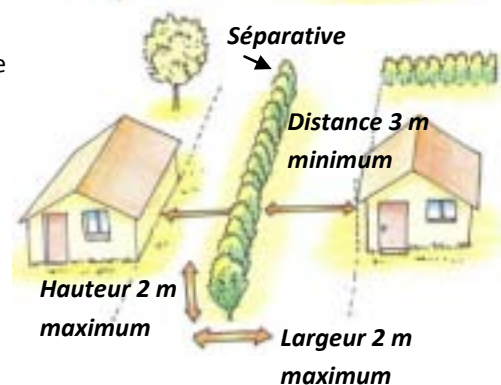
**Cas Particulier :** Les Communes concernées par un Plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) peuvent avoir un complément établissant des prescriptions sur les haies (distance, interdiction de certaines espèces). Se renseigner localement.

Pour les départements sans précision dans leurs arrêtés préfectoraux, la haie doit être plantée en général à une distance :

- d'au moins 3 m de la maison et moins de 10 m de long si elle n'est pas séparative (non-mitoyenne);



- d'au moins 3 m de la maison et moins de 2 m de haut et de large si elle est séparative (mitoyenne).



**Bien tenir compte, avant la plantation, de la croissance de la haie et ses conséquences sur la continuité végétale qu'elle va produire au sol, en hauteur et en largeur.**



## VII. 2. La plantation

### Dates de plantation :

- de mi-octobre à fin mars pour les espèces à feuillage caduc ;
- début octobre pour les espèces à feuillage persistant.

### Distances de plantation :

- arbustes de 1 à 2 m : espacer de 60 à 80 cm ;
- arbustes de plus de 2 m : espacer de 1 à 1.5 m.

### Préparation du sol

Les espèces méditerranéennes sont adaptées aux sols pauvres et secs. La fertilisation du sol n'est en général pas indispensable sauf pour les cas extrêmes (sols remaniés après un chantier) où un petit « coup de pouce » favorisera l'installation. En effet, trop d'apport de richesse favorisera la croissance au détriment de la durée de vie. Le décompactage est cependant indispensable à une bonne implantation racinaire. Si ce n'est pas possible (trop de cailloux, roche mère trop proche), un trou créé à la barre à mine rempli de terre locale suffira largement.

### Réhydrater la plantation

Le stress hydrique durant la plantation n'est pas à négliger même pour des espèces peu gourmandes en eau. Avant la plantation, les racines en motte, à nue ou dans un pot doivent être trempées immédiatement au moins pendant un quart d'heure. Il faut laisser égoutter les racines quelques minutes avant la plantation. Après la plantation, Les racines sous terre doivent être arrosées copieusement.



### Limiter l'évaporation du sol au pied de la haie

La pose d'un paillage, de copeaux de liège, coco, écorce de pin ou d'un film polyéthylène (dégradable) va limiter l'évaporation de l'eau en période sèche. Les mauvaises herbes seront contenues et le paillage limitera l'accumulation durant l'été d'éléments végétaux secs et inflammables au pied de la haie.



### La taille

Une haie qui se développe trop va se rapprocher de l'habitation et constituer une masse inflammable non-maîtrisable à l'approche d'un incendie de forêt.



Si elle est nécessaire, la taille doit être réalisée au cours de l'hiver en gardant à l'esprit qu'une taille dans les premières années affaiblit la plante, diminue la charge foliaire et de fait, sa capacité respiratoire.

La taille architecturée ne doit être réalisée que pour les espèces capables de la supporter (buis, fusain...). La prévoir au début du printemps ou en fin d'été.

Les arbustes à fleur en été et en automne peuvent être taillés en hiver quand c'est nécessaire.



### Entretien de la haie en période sèche

- arroser régulièrement pour la maintenir verte (*attention au choix des espèces dans les secteurs sujets aux restrictions d'eau*) ;



- débarrasser de toutes les parties mortes et des éléments secs accumulés au pied.





## VIII. Fiches espèces :

Nous vous proposons ces fiches pour les espèces les plus présentes dans nos jardins méditerranéens par ordre alphabétique, qu'elles soient recommandées ou à éviter.

### Pour info

La sensibilité au feu pour chaque espèce est déterminée par le croisement :

- de la mesure d'inflammabilité, de l'intensité et de la combustion réalisées sur banc d'expérimentation ;
- du constat des dégâts chez les particuliers par les forestiers pendant et après un incendie de forêt.



*Aiguille de pin : toit encombré, maison en danger*

### SENSIBILITE AU FEU

- |                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| 1. L'Aubépine       | <b>MOYENNE</b>    |
| 2. Les Bambous      | <b>TRES FORTE</b> |
| 3. Le Buis          | <b>MOYENNE</b>    |
| 4. Les Cotoneasters | <b>MOYENNE</b>    |
| 5. Les Cyprès       | <b>TRES FORTE</b> |
| 6. Les Eleagnus     | <b>MOYENNE</b>    |
| 7. Les Fusains      | <b>FORTE</b>      |
| 8. Le Laurier noble | <b>FORTE</b>      |
| 9. Le Laurier rose  | <b>FORTE</b>      |
| 10. Le Laurier tin  | <b>FORTE</b>      |
| 11. Le Lierre       | <b>FAIBLE</b>     |
| 12. Les Mimosas     | <b>TRES FORTE</b> |
| 13. Les Pittosporos | <b>MOYENNE</b>    |
| 14. Les Pyracanthas | <b>FAIBLE</b>     |
| 15. Les Thuyas      | <b>TRES FORTE</b> |
| 16. Les Troènes     | <b>MOYENNE</b>    |
| 17. La Vigne vierge | <b>FAIBLE</b>     |



*Danger : une habitation légère brûle en quelques minutes*



*Exemple d'une situation dramatique*

# L'AUBEPINE

Sensibilité au feu

Moyenne



Genre : *Crataegus* :

1

Du grec krataegos ou kratos signifiant force (allusion à la dureté du bois), le genre est originaire d'Europe et d'Asie. Il a disparu des lieux de vente pour cause de risque de maladie du feu bactérien. Il revient de sa longue pénitence pour décorer à nouveau les jardins.

**Famille :** *Rosaceae*

**Aire naturelle :** cet arbuste est maintenant répandu dans toutes les régions tempérées de l'hémisphère Nord où il s'installe volontiers à la lisière des espaces boisés.

**Attention poison à haute dose et piquant :**

Utilisé pour les troubles cardiaques, la consommation des fruits et feuilles en automédication peut devenir très dangereuse. Attention aux épines certes moins agressives que celles du pyracantha.

**Type de Haie :**

- Haie libre, haie défensive.

**Répartition :**

- Europe.

**Exposition :**

- Soleil, mi-ombre en lisière de forêt, très rustique.

**Sol :**

- Ordinaire, neutre. Peu exigeant en eau.

**Comportement au feu :**

La finesse du feuillage facilite l'inflammation mais la faible densité du feuillage le rend modérément sensible au feu. Il se consumera relativement rapidement avec une intensité moyenne (rien à voir avec le cyprès).



**Conseils lors de la plantation :**

Cet arbuste à feuille caduque se taille de façon régulière, sinon il devient vite envahissant et inesthétique.

Sa sensibilité à l'incendie nous invite à la prudence notamment quand il se trouve en lisière de forêt, son habitat préféré. Il doit être contenu de façon drastique par des tailles répétées qu'il supporte très bien.



**Espèce à tailler régulièrement**





# LES BAMBOUS

Sensibilité au feu  
**très forte**



Sous-famille : *Bambusoideae*

2

Les bambous ne sont pas des arbres et n'ont pas de branches. Ils constituent la sous-famille des Bambusoideae qui compte environ 80 genres et plus de 1200 espèces. Ils sont caractérisés par des tiges formées d'un chaume creux lignifié à la croissance très rapide.

**Famille :** *Poaceae*

**Attention espèce invasive :**

Certaines espèces à rhizomes traçants sont invasives *Semiarundinaria*, *Pseudosasa*, *Phyllosasa* ou *Hibanobamboussa*. D'autres ne le sont pas *Phyllostachys* (*Fargesia* ou *Thamnocalamus*).

Dans tous les cas, il est indispensable de prévenir l'invasion par la mise en place d'une barrière anti-rhizome.

**Aire Naturelle :**

La majeure partie des bambous est principalement originaire d'Asie et d'Amérique. Aucune espèce n'est spontanée en Europe. Leur aire de répartition a connu une forte progression par la culture.

**Type de Haie :**

- Haie taillée ou libre.

**Répartition :**

- Se sont adaptés à de nombreux climats (méditerranéen, tropicaux, sub-tropicaux, et tempérés).

**Exposition :**

- Plein soleil, supporte des froids intenses ponctuels.

**Sol :**

- Apprécie les terres bien drainées et riches.

**Comportement au feu :**

La feuille, aussi fine que du papier, est très facilement inflammable. C'est encore pire si elle est asséchée par l'été. Elle se consumera très violemment en quelques secondes. Par analogie, le bambou se comporte comme une herbe sèche et haute. Il n'aura pas le temps de chauffer l'habitation à proximité (sauf un mobilhome) mais il va très facilement et très rapidement propager l'incendie vers les espèces voisines.



**Conseil lors de la plantation :**

Il est important d'éloigner la haie de bambous de toute habitation et surtout très éloignée de la végétation forestière.

Même si le bambou est capable de supporter une petite période de sécheresse, il va très rapidement s'assécher et constituer une proie facile pour les flammes.



**Espèce à éviter**



# LE BUIS

Sensibilité au feu

Moyenne



Espèce : *Buxus sempervirens*

Buxus vient du grec pycknos qui signifie " dense ", en raison de la dureté du bois. C' est un arbuste à feuillage persistant d'origine méditerranéenne. On le retrouve sous forme de bordures et haies taillées et se prête à toutes les tailles et la sculpture végétale (art topiaire).

3

**Famille :** *Buxaceae*

**Aire naturelle :**

Le buis s'adapte aux milieux arides et rocheux d'Europe, Afrique du Nord et Asie occidentale. Il pousse naturellement dans les étages méditerranéen et subalpin des Alpes et des Apennins. Le buis vit très longtemps, jusqu'à 500 ou 600 ans et pousse lentement, ne dépassant pas 5 m de haut.

**Type de Haie :**

- taillé, libre, impénétrable à croissance très lente.

**Répartition :**

- originaire de tous les continents

**Exposition :**

- Demi ombre tolérant le plein soleil. Supporte parfaitement les froids intenses.

**Sol :**

- supporte les sols au bilan hydrique déficitaire bien drainé notamment l'été. Ne supporte pas les eaux stagnantes.

**Comportement au feu :**

La sensibilité du buis est assez ambiguë. En effet, son feuillage a besoin d'être longuement chauffé avant de s'enflammer. De plus l'intensité d'inflammation est modérée et sa durée dans la moyenne. On pourrait donc penser qu'il est peu sensible. Cependant la moindre flamme à proximité va faire éclater les feuilles dans un crépitement assourdissant. Ce déluge explosif va projeter une multitude d'éléments incandescents qui risquent de transmettre le feu à la végétation alentour.



**Conseil lors de la plantation :**

La haie de buis souvent de faible hauteur et épaisseur ne sera pas le vecteur direct de l'incendie. Cependant, les brandons projetés lors de l'explosion des feuilles risquent de transmettre le feu à des espèces plus sensibles à proximité.

**Il convient d'isoler la haie de buis de toute végétation forestière ou haie sensible.**



**Pourquoi pas mais isolé**



# LES COTONEASTERS

## Sensibilité au feu Moyenne



Genre : *Cotoneaster*

4

Peu exigeantes, les espèces cotoneaster lacteus et cotoneaster franchetii décrites ici sont à feuillage persistant à croissance rapide. Elles peuvent constituer une haie libre ou taillée qui restera verte tout au long de l'année.

**Famille :** *Rosaceae*

**Aire Naturelle :**

Avec une trentaine d'espèces, le genre cotoneaster est réparti dans les régions tempérées de l'hémisphère nord (Europe, Asie, Afrique du nord). Il est particulièrement bien représenté dans l'Himalaya.

**Type de Haie :**

- Taillé, libre d'une hauteur de 3 mètres (préférer 2 mètres).

**Répartition :**

- Climat méditerranéo-montagnard.

**Exposition :**

- Affectionne le plein soleil (fructification abondante) mais tolère bien l'ombre. Résiste au froid (-15°C).

**Sol :**

- Il s'adapte à tous les sols. Il apprécie toute terre franche de jardin, humifère acide ou calcaire.

**Comportement au feu :**

Le feuillage est saturé de terpène mais il peine à s'enflammer tant que l'eau du feuillage n'est pas évaporée par la chaleur. L'intensité de la combustion est assez moyenne. Il aura ainsi du mal à propager le feu surtout s'il est arrosé de temps en temps.



**Conseil lors de la plantation :**

un apport de terreau et un arrosage de temps en temps limitera l'inflammation et la combustion de la haie de cotoneaster.

Attention toutefois à ne pas se laisser envahir car cette espèce a tendance à prendre du volume rapidement.

*Pourquoi pas, si croissance maîtrisée*



# LES CYPRES

Sensibilité au feu

Très forte



Genre : *Cupressus*

5

Introduit à l'époque romaine, le cyprès est le véritable emblème du paysage provençal. Il existe une dizaine d'espèces cultivées comme arbres d'ornement. Rares sont les jardins sans sa présence. Malheureusement, il constitue un véritable piège à l'approche d'un feu de forêt surtout s'il est planté en ligne.

Famille : *Cupressaceae*

## Attention Allergène :

Sa production massive de pollen allergène au début du printemps provoque des troubles respiratoires pour une grande part de la population.

## Aire naturelle :

Le genre *Cupressus* appartient à la zone tempérée chaude de l'hémisphère nord. Cependant, il est devenu difficile de distinguer son aire de distribution originelle du fait de l'extension et de l'ancienneté des cultures.

Issue de Méditerranée orientale, le cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*) le plus cultivé, est présent dans les régions méditerranéennes depuis l'époque romaine. Le *C. arizonica*, *C. lusitanica* ou *C. macrocarpa* ont été introduits plus récemment. Ils sont plantés dans les cimetières, les haies brise-vent, la protection contre l'érosion et l'ornement.

## Type de Haie :

- Taillé, libre, alignement.

## Répartition :

- Climat méditerranéen.

## Exposition :

- Soleil, résiste bien au froid et aux périodes de sécheresse

## Sol :

- Sans exigence particulière il s'adapte aux sols superficiels. Cependant, il supporte moins bien les sols argileux, marneux et sans cailloux.



## Comportement au feu :

Selon des études scientifiques, la partie vivante de l'arbre est moyennement sensible à l'incendie. Cependant, la présence de parties mortes et sèches bourrées d'essences naturelles accumulées au sein du houppier le transforme en véritable torchère à l'embrasement.



**Un cyprès en feu c'est un réacteur à pleine puissance.**



**De lourds dégâts après le passage de l'incendie.**



## Conseils lors de la plantation :

**l'énorme quantité d'énergie dégagée à l'embrasement est très communicative. Les habitations à proximité immédiate n'y résistent pas.**

La haie de cyprès même éloignée est à proscrire car elle va très rapidement propager violemment et très rapidement tout incendie vers les habitations. De même, un arbre isolé ou mélangé peut être planté avec des espèces moins sensibles mais il est indispensable de l'éloigner le plus loin possible de tout logement et à au moins 50 mètres d'un front de flamme potentiel.

**Espèce à proscrire**



# LES ELEAGNUS

Sensibilité au feu

Moyenne



Genre : *Eleagnus*

6

Planté et naturalisé en région méditerranéenne, ce genre de 1 à 8 m selon les espèces et les variétés à feuilles caduques ou persistantes comprend 45 espèces. Il résiste bien à tout (sécheresse, pollution, sel, vent) sauf au froid trop prononcé. Il est surtout parfaitement adapté au bord de mer pour constituer des brises vents efficaces et durables.

**Famille :** *Eleagnaceae*

**Aire naturelle :** *Eleagnus* est originaire du sud de l'Europe au centre de l'Asie, Himalaya et Chine. Les trois espèces les plus courantes sur le marché sont *Eleagnus angustifolia*, *Eleagnus pungens*, *Eleagnus Ebbingei*.

**Attention espèces envahissantes :**

Attention à bien incinérer les fructifications ou confier les résidus de coupe en déchèterie. Il participe à la fermeture accélérée des milieux naturels dont certains sont patrimoniaux (prés salés, prairies humides, dunes), il modifie ainsi totalement les cortèges floristiques et faunistique des habitats impactés et constitue une gêne au pâturage en formant des bosquets denses.

**Type de haie :**

- Libre, taillée compacte et durable de 1 à 8 m. Brise-vent marin avec *eleagnus angustifolia*. Défensive avec *eleagnus pungens*.

**Répartition :**

- Climat méditerranéen bord de mer.

**Exposition :**

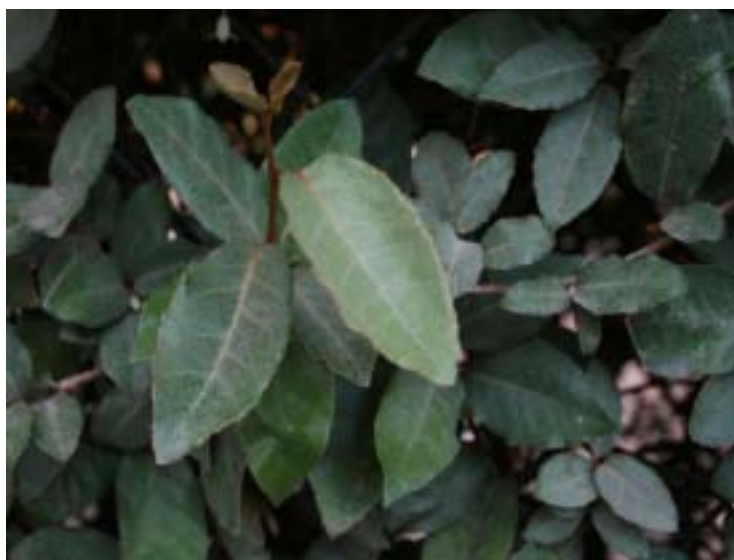
- En plein soleil (*Eleagnus caducs*) ou à mi-ombre (*Eleagnus persistants*). Relativement rustique (attention aux grands froids).

**Sol :**

- supporte tout type de sols à pH neutre et à faible réserve en eau.

**Comportement au feu :**

L'éléagnus a besoin d'être chauffé pour s'enflammer. De fait, l'incendie ne se propagera pas facilement au sein de la haie. Mais un fois en flamme, son feuillage brûle intensément et longuement.



**Conseils lors de la plantation :**

Eliminer les bois mort. Il supporte les tailles sévères. Attention, il a tendance à drageonner.

Sa sensibilité à l'incendie nous invite à la prudence. Il doit être contenu de façon drastique par des tailles répétées qu'il supporte très bien.

*Pourquoi pas, si croissance maîtrisée*



# LES FUSAINS

Sensibilité au feu

**Forte**



Genre : *Euonymus*

Arbustes persistants avec ses fruits décoratifs. Haie taillée ou pas il résiste bien à la sécheresse s'il est planté correctement.

7

**Famille :** *Celastraceae*

**Aire naturelle :**

Originaires d'Asie, d'Amérique du Nord et de l'Europe, le fusain se rencontre naturellement le long des lisières de bois de feuillus et dans les rocailles.

**Attention vénéneux:**

Fruit vénéneux, purgatif puissant (évonoside).

**Type de Haie :**

- Taillé, libre, impénétrable à croissance rapide.

**Répartition :**

- Climat médio-européen.

**Exposition :**

- Soleil mi-ombre à l'abris du vent, supporte les embruns. Tolère les grands froids.

**Sol :**

- Bien drainé, acide ou neutre ou alcalin, accepte le calcaire, fertile ou riche, frais, humifère.

**Comportement au feu :**

Le fusain a besoin d'être chauffé pour partir en inflammation. Mais un fois en flamme, son feuillage brûle intensément et longuement. Il devient alors très dangereux s'il est planté en haie car il va doucement mais sûrement propager l'incendie vers les habitations.



**Conseil lors de la plantation :**

Il est fortement conseillé d'éloigner la haie de fusain de toute habitation car elle ne l'épargnera pas si elle prend feu. Il sera cependant plus à l'aise dans une haie variée qui par nature sera moins susceptible de transmettre le feu et donc de le chauffer jusqu'à l'inflammation.

**A limiter en haie monospécifique**



# LE LAURIER NOBLE

Sensibilité au feu :

**Forte**



Espèce : *Laurus nobilis*

8

Probablement originaire de l'Asie Mineure, le laurier noble a été introduit par l'homme pour se développer à l'ensemble du pourtour méditerranéen. Ses feuilles aromatiques sont très prisées pour la cuisine. Depuis l'Antiquité cette espèce est le symbole de la poésie, la gloire, la victoire et la paix.

Famille : *Lauraceae*

## Attention à la confusion :

une dizaines d'autres plantes sont nommées « laurier » et notamment, le laurier cerise (*Prunus lauro-cerasus* L.), le laurier tin (*Viburnum tinus* L.) et le laurier rose (*N. oleander* L.). C'est avec ce dernier que la confusion est la plus fréquente.

Aire naturelle :

Le genre *Laurus* appartient à la zone tempérée chaude et subtropicale de l'hémisphère nord et probablement originaire de l'Asie mineure. Il possède une large amplitude vis-à-vis des réserves en eau du sol et affectionne les hivers doux. Il s'est développée sur l'ensemble du pourtour méditerranéen favorisée pour son intérêt horticole et aromatique.

## Type de Haie :

- Avec son dense feuillage persistant, il est adapté aux haies libres et supporte bien la taille.

## Répartition :

- Climat méditerranéen, craint le gel surtout quand il fait humide (-15°C).

## Exposition :

- Soleil, tolérant à l'ombre.

## Sol :

- Riche plutôt sec au pH proche de la neutralité.

Comportement au feu :

la présence d'essences naturelles (terpènes, phénols...) dans le feuillage le rend très inflammable quand il est sec. Il dégage des gaz nocifs à ne surtout pas inhaler. Pour ne rien arranger, s'il s'enflamme, il brûle longtemps et intensément.



Conseils lors de la plantation :

La haie de lauriers sauge doit garder une teneur en eau suffisante pour ne pas s'enflammer au contact des particules incandescentes. Ne pas la planter à moins de 80 m d'un front de flamme potentiel (forêt, garrigue, maquis) qui risque de la chauffer puis l'enflammer. **L'arroser régulièrement en période estivale pour maintenir une teneur en eau acceptable dans le feuillage.**

**Dangereux sans entretien**



# LE LAURIER ROSE

Sensibilité au feu

**Forte**



Espèce : *Nerium oleander*

9

Originare de la rive sud de la mer Méditerranée, c'est la seule espèce en Europe du genre *Nerium*. Il devient un magnifique arbuste qui fleurit tout l'été en plein soleil, de juin à octobre. Les fleurs selon les variétés sont simples, doubles et de différentes couleurs. Néanmoins, les variétés aux fleurs simples rose et blanches sont plus florifères que les autres.

**Famille** : Apocynaceae

**Attention danger de mort :**

le laurier rose est une des plantes les plus dangereuses de nos régions. Toutes les parties sont toxiques. L'ingestion d'une simple feuille peut s'avérer mortelle pour un adulte (trouble cardiaque).

**Aire naturelle :**

Afrique du Nord au bord des cours d'eau, Indes, Sud-Est de la Chine, Moyen-Orient. Il est naturalisé et spontané sur le pourtour du bassin Méditerranéen.

**Type de Haie :**

- Haie libre.

**Répartition :**

- Climat méditerranéen, bord de cours d'eau, dans le Var, les Alpes Maritimes et la Corse. Cultivé très fréquemment pour les jardins et ornements de ville.

**Exposition :**

- Ensoleillée et chaude, abrité du vent. Très sensible au gel.

**Sol :**

- Ordinaire, bien drainé.

**Comportement au feu :**

Sa sensibilité est forte mais son inflammation sera retardée si son feuillage n'est pas sec. S'il enflamme malgré l'arrosage en période sèche, il brûle relativement rapidement et l'intensité reste faible.



**Conseils lors de la plantation :**

La haie de lauriers roses doit garder une teneur en eau élevée pour ne pas s'enflammer au contact des particules incandescentes. Ne pas la planter à moins de 80 m d'un front de flamme potentiel (forêt, garrigue, maquis) qui risque de la chauffer et donc l'enflammer. **L'arroser suffisamment en période estivale pour maintenir une teneur en eau suffisante dans le feuillage.**

Ratisser les feuilles mortes qui elles sont très facilement inflammables.

**Dangereux sans arrosage l'été**





# LE LAURIER-TIN

Sensibilité au feu

**Forte**



Espèce : *Viburnum tinus*

10

Petit arbuste persistant et plein de fougue capable de supporter tout type de sol, la pollution et les embruns, le laurier tin nous offre pendant tout l'hiver de charmants bouquets de petites fleurs blanches, insolites en cette saison. Son nom « Viburnum » vient du latin « viere » qui signifie lier car les branches souples étaient utilisées pour la vannerie.

**Famille :** *Adoxaceae*

**Aire naturelle :**

En plus du pourtour méditerranéen nord et sud, on le retrouve aussi au proche orient, en Europe méridionale, les Açores et les îles Canaries.

**Attention :**

Les baies sont fortement purgatives et peuvent provoquer des vomissements.

**Type de Haie :**

- Taillé, libre.

**Répartition :**

- Pourtour méditerranéen, se naturalise dans le sud-ouest.

**Exposition :**

- Soleil, mi-ombre, ombre à la condition d'être à l'abri du gel.

**Sol :**

- Drainé, calcaire, sec, salé.

**Comportement au feu :**

Sa sensibilité est forte mais son inflammation sera retardée si son feuillage n'est pas sec. S'il enflamme malgré l'arrosage en période sèche, il brûle relativement rapidement et l'intensité est longue.



**Conseils lors de la plantation :**

La haie de laurier-tin doit garder une teneur en eau élevée pour ne pas s'enflammer au contact des particules incandescentes. Ne pas la planter à moins de 80 m d'un front de flamme potentiel (forêt, garrigue, maquis) qui risque de la chauffer et donc l'enflammer.

L'arroser suffisamment en période estivale pour maintenir une teneur en eau suffisante dans le feuillage.

**Dangereux sans arrosage l'été**



# LE LIERRE

Sensibilité au feu

Faible



Espèce : *Hedera helix*

11

Le lierre est une liane arborescente à feuilles persistantes en hiver. C'est une des rares lianes que l'on trouve en Europe et en Asie Mineure. Il atteint facilement 30 m de long et autant en hauteur.

**Famille :** *Araliaceae*

**Aire naturelle :**

Capable de s'adapter à de nombreux milieux, le lierre est originaire d'Europe et d'Asie occidentale. On le trouve très couramment en sous-bois, mais aussi sur le littoral atlantique où il résiste aux pluies abondantes et aux embruns maritimes. Il s'adapte aussi à la sécheresse dans les pays méditerranéens et peut pousser en montagne jusqu'à 1000 m d'altitude. Il ne résiste cependant pas aux grands froids.

**Type de Haie :**

- Plante grimpante, haie sur un grillage, mur et couvre-sol.

**Répartition :**

- Europe, Asie.

**Exposition :**

- Affectionne le plein soleil mais tolère bien l'ombre. Résiste au froid mais sans excès.

**Sol :**

- Ordinaire et neutre.



**Comportement au feu :**

Le feuillage large et gorgé d'eau même en période sèche allonge le temps d'inflammation en cas de chauffe. La durée de combustion est très courte et de faible intensité. Lors d'un passage d'un incendie, le feuillage va éventuellement roussir sans prendre feu et épargnera ainsi l'habitation.



**Conseil lors de la plantation :**

Le lierre, comme la vigne vierge peut devenir envahissant une fois bien installé. Il doit être surveillé et régulièrement taillé pour limiter son territoire. La présence du lierre pour couvrir un mur ou une façade ne présente pas de risque majeur pour l'habitation en cas d'incendie de forêt.

Même si le risque est faible, attention toutefois à ne pas en abuser car il est un végétal qui succombera au feu comme les autres.

*Peu de risque d'inflammation*



# LES MIMOSAS

Sensibilité au feu :

**Très forte**



Genre : *Accacia*

12

Parmi le millier d'espèces existant dans le monde, *Acacia dealbata* et *retinodes* sont les plus courantes en France. Introduit en 1792 en Angleterre, cet arbre vient de l'Australie et de la Tasmanie. Espèce à croissance rapide (30 à 60cm/an), on le rencontre dans des milieux très divers (forêts, bords de ruisseaux, dunes...) sous climat Méditerranéen. Ils forment des fourrés denses facilement inflammables durant l'été.

**Famille :** *Mimosaceae*

**Aire Naturelle :**

Il s'est naturalisé dans toutes les zones méditerranéennes du globe (Afrique du sud, Californie, Argentine...). Autour de la méditerranée, il est surtout présent le long du littoral sur les substrats siliceux (Var, Alpes Maritimes).

**Attention invasive :**

Echappé des jardins privés, il met en péril de plus en plus les milieux remarquables tels que la suberaie (forêt de chêne liège) et les vallons frais. Ses racines très développées mobilisent une grosse partie des ressources fertiles. Ensuite, sa croissance est plus rapide que les autres plantes et le mimosa leur confisque l'eau et la lumière nécessaires.

**Type de Haie :**

- Haie libre, haie brise vent à planter à plus de 200 mètres du rivage.

**Répartition :**

- Climat méditerranéen non loin de la mer ou dans des secteurs peu sujets au gel.

**Exposition :**

- Au soleil, supporte un léger couvert forestier. Ne supporte pas les vents frais, secs et les froids en dessous de -

**5°C :**

- Légèrement acide, bien drainé sec ou frais. Ne supporte pas le calcaire et les sols inondés.

**Comportement au feu :**

Le mimosa est très fortement inflammable. En crépitant, son feuillage projette de violentes étincelles dans toutes les directions. Il brûle avec une rare intensité et ne laisse aucune chance à toute habitation à proximité.



**Conseil lors de la plantation :**

Le mimosa, extrêmement envahissant est à proscrire en haie car il joue un excellent vecteur de flammes.

Un arbre isolé peut être envisagé à condition d'être fortement éloigné de toute habitation d'une part, et de toute zone boisée d'autre part.



**A proscrire en haie**



# LES PITTOSPORES

Sensibilité au feu  
**Moyenne**



Genre : *Pittosporum*

13

Introduite du sud-est asiatique et du Pacifique, le pittosporum ne passe pas inaperçu durant le printemps grâce à son odeur parfumée rappelant celle de la fleur d'oranger. Son feuillage persistant, dense et vert brillant le rend décoratif et surtout parfaitement adapté pour la constitution d'une haie.

**Famille :** *Pittosporaceae*

**Attention plante envahissante :**

Le pittosporum tobira s'échappe des jardins pour rapidement coloniser falaises de bord de mer et sous-bois. Il est préférable de le remplacer par le cultivar.

**Aire naturelle :** Le pittosporum pousse en climat méditerranéen de bord de mer et sub-tropical. Il comprend environ 200 espèces de plantes de la famille des Pittosporaceae dont la plupart sont d'origine asiatique.

**Type de Haie :**

- Haie taillée, libre.

**Répartition :**

- Climat méditerranéen.

**Exposition :**

- Soleil et supporte la demie-ombre. Certaines espèces sont peu résistantes au froid (-4°C : *Pittosporum undulatum*) et d'autres plus rustiques (-15°C *Pittosporum tobira*).

**Sol :**

- Tout sol, même calcaire, bien drainé mais pas trop sec, résistent à une sécheresse occasionnelle mais poussent mieux avec un arrosage régulier en été.

**Comportement au feu :**

les fruits sont utilisés pour la production de biofuel aux Philippines. Cependant son feuillage avec sa forte teneur en eau aura besoin d'être longuement chauffé pour s'enflammer. Autrement dit, sa présence en haie variée ou monospécifique ne contribuera pas à la propagation d'une incendie. Mais attention toutefois, même si ça se produit rarement, il dégage beaucoup d'énergie et longtemps une fois embrasé.



**Conseil lors de la plantation :**

Les Pittosporum plantés en haie ne posent pas de problème particulier vis-à-vis de l'incendie de forêt.

Il redoute les fortes gelées, paillez le pied de l'arbre pour le protéger du froid. La distance entre chaque pied ne doit pas être en dessous de 80 cm. Il supporte bien le bord de mer (*Pittosporum tobira* et *Pittosporum truncatum*).

**OK si croissance maîtrisée**



# LES PYRACANTHAS

Sensibilité au feu

Faible



Genre : *Pyracantha*

14

Communément appelé "buisson ardent" c'est un arbuste à feuillage persistant et épineux de la famille des Rosaceae. Le mot *Pyracantha* vient du grec *Pyros*, le feu et *Acantha*, l'épine.

Famille : *Rosaceae*

## Attention invasive et ça pique :

Lors de la taille, ses nombreuses épines longues dures et acérées sauront aisément traverser les semelles trop fines, les gants et les pneus (sans compter les rayures sur la carrosserie). Il est à manier avec beaucoup de précaution. Toute plaie provoquée par une épine doit être rapidement soignée.

Aire Naturelle :

Les pyracanthas (7 espèces) sont originaires du sud de l'Europe et de l'Asie. Ils peuvent atteindre 6 m de haut.

## Type de Haie :

- Haie taillée, défensive ou champêtre. Il supporte la taille mais est sensible au feu bactérien. Attention, les épines rendent la taille difficile voire dangereuse.

## Répartition :

- Hémisphère nord.

## Exposition :

- Plein soleil à mi-ombre

## Sol :

- Apprécie les terres humifères, bien drainées mais se contente aussi très bien d'un sol calcaire. Craignent les terres compactes et très humides.

Comportement au feu :

A moins d'être complètement asséché, le pyracanthe est très difficile à enflammer. La chaleur d'un incendie va noircir les feuilles sans véritablement créer d'inflammation générale. Il est souvent constaté que la haie de pyracanthe reste intacte ou à peine roussie après le passage d'un incendie.



Conseil lors de la plantation :

Très apprécié des oiseaux et des petits rongeurs, le *Pyracantha* se multiplie facilement par semis ou par bouturage en fin d'été. Cette facilité de développement le rend difficilement contrôlable et il s'échappe facilement des jardins. A ce titre, il fait partie des espèces invasives. **Toutefois, il ne pose pas de problème en cas d'incendie à partir du moment où la distance de plantation avec le bâti est respecté.**

Peu de risque d'inflammation



# LES THUYAS

Sensibilité au feu

**Très forte**



Genre : *Cupressus*

le Thuya est vraisemblablement le premier arbre nord-américain à avoir été introduit en France sous François Ier. Il est aujourd'hui très largement présent dans les régions tempérées de l'hémisphère Nord. Le thuya cultivé comme arbres d'ornement très prisées pour la constitution de véritables murs de végétation. « Thuya » vient du grec ancien thyia, en référence à son bois parfumé.

15

**Famille :** *Cupressaceae*

**Aire naturelle :**

Le genre cupressus appartient à la zone tempérée et chaude de l'hémisphère nord. Il est présent dans le pourtour méditerranéen, l'Amérique du nord et l'Asie. Cependant, il est devenu difficile de distinguer son aire de distribution originelle du fait de l'extension et de l'ancienneté des cultures.

**Type de Haie :**

- Taillé, libre, alignement.

**Répartition :**

- Climat médio-européen.

**Exposition :**

- Très rustique, se plait à toute exposition sauf versants trop chauds et ensoleillés.

**Sol :**

- Tout type de sol, en particulier léger, profond et bien drainé.

**Comportement au feu :**

Comme le cyprès, la partie vivante de l'arbre reste toujours verte la rendant moyennement sensible à l'incendie. Cependant, la présence de parties mortes et sèches bourrées d'essences naturelles accumulés au sein du houppier le transforme en véritable torchère à l'embrasement.



**Conseils lors de la plantation :**

l'énorme quantité d'énergie dégagée à l'embrasement est très communicative. Les habitations à proximité immédiate n'y résistent pas.

La haie de thuya même éloignée est à proscrire car elle va très rapidement propager violemment et très rapidement tout incendie vers les habitations. De même, un arbre isolé ou mélangé peut être planté avec des espèces moins sensibles mais il est indispensable de l'éloigner le plus loin possible de tout logement et à au moins 50 mètres d'un front de flamme potentiel.

**Espèce à proscrire en haie**



# LES TROENES

Sensibilité au feu  
**Moyenne**



Genre : *Ligustrum*

16

Le troène est un arbuste de 2 à 6 mètres à feuillage semi-caduc présent essentiellement en plaine en Europe et en Asie. Il a été planté en abondance dans les jardins notamment grâce à son feuillage dense facile à tailler, sa rusticité et sa grande adaptation au sol.

**Famille :** *Oleaceae*

**Aire naturelle :**

Parmi la cinquantaine d'espèces, le troène commun (*Ligustrum vulgare*) est la seule à pousser spontanément en Europe notamment dans les climats à hiver doux. On trouve aussi le *Ligustrum ovalifolium*, *japonicum* et *sinense*.

**Attention :**

Son pollen peut être allergène pour certaines personnes qui y sont sensibles. Son fruit est toxique.

**Type de Haie :**

- Planté en abondance dans les années 60, il est maintenant passé de mode. Il est très employé pour faire des haies, en raison de sa rusticité, et du fait qu'il supporte très bien des tailles répétées plusieurs fois par an.

**Répartition :**

- Europe, Asie, Australie.

**Exposition :**

- Affectionne le plein soleil mais tolère bien l'ombre.

**Sol :**

- ordinaire, frais et bien drainé.

**Comportement au feu :**

Avec son amorçage relativement longue et sa durée d'inflammation courte, le troène est un piètre vecteur d'incendie.



**Conseil lors de la plantation :**

Plus ou moins rustiques, les troènes sont faciles à cultiver (à bouturer au printemps). Ils peuvent se reproduire par rejet. C'est en haie libre, de style champêtre que les troènes sont les mieux valorisés. Le troène d'Europe se développe très bien dans les terrains calcaires.

Son développement très rapide en largeur comme en hauteur nécessite une taille annuelle à minima, au risque de déborder et de dépasser des hauteurs et des largeurs incompatibles avec les arrêtés préfectoraux « obligations légales de débroussaillage » en vigueur.



**Possible si croissance maîtrisée**



# LA VIGNE VIERGE

Sensibilité au feu

Faible



Vigne vierge est un nom vernaculaire qui désigne couramment de nombreuses plantes grimpantes appartenant aux genres Parthenocissus, Ampelopsis et Cissus. Elles sont utilisées pour couvrir les murs.

La vigne vierge n'abîme ni les crépis, ni les toitures. Plus l'exposition sera ensoleillée, plus les couleurs d'automne seront vives.

17

**Famille :** *Vitaceae*

**Aire naturelle :**

D'origine d'Amérique du Nord ou de l'Asie, ces espèces se développent très aisément dans l'ensemble de l'Europe et résistent très bien au froid.

**Attention toxique :**

Les fruits noirs de la vigne vierge entraînent des troubles digestifs, qui peuvent aller jusqu'au coma.

**Type de Haie :**

- Plante grimpante qui couvrira entièrement un mur d'enceinte délimitant la propriété.

**Répartition :**

- Europe.

**Exposition :**

- Affectionne le plein soleil mais tolère bien l'ombre. Résiste bien au froid (-15°C).

**Sol :**

- Ordinaire, drainé plutôt riche en humus.

**Comportement au feu :**

Le feuillage large et gorgé d'eau même en période sèche allonge le temps d'inflammation en cas de chauffe. La durée de combustion est relativement courte et de faible intensité. Lors du passage d'un incendie, le feuillage va roussir sans prendre feu et épargnera ainsi l'habitation.



**Conseil lors de la plantation :**

La vigne vierge est une plante grimpante à la croissance très rapide qui peut devenir envahissante si on ne la taille pas régulièrement. Elle se faufile partout notamment si la racine trouve de l'eau.

**Quoiqu'il en soit, en cas d'incendie, elle ne présente pas un danger pour votre habitation même si elle couvre une façade (pas trop prêt des ouvertures non plus).**

*Peu de risque d'inflammation*







## Détail des obligations légales de débroussaillage au sujet des haies

Chaque département méditerranéen possède un arrêté préfectoral pour tenir compte des spécificités locales relative à l'obligation légale du débroussaillage. Certains tiennent compte des haies, d'autres pas. Ces réglementations sont consultables en mairie, au service de l'urbanisme, à la préfecture, auprès du syndicat de résidences et sur Internet (site de la préfecture).

**Attention : même si ces arrêtés s'appliquent obligatoirement à moins de 200 m d'une forêt, garrigue, maquis et autres formations forestières, il est préférable de tenir compte des conseils du guide au-delà de cette limite. C'est le cas notamment pour les grands quartiers résidentiels à proximité de forêts où un incendie peut facilement se développer entre les maisons à plus de 200 m via les haies (voir photo ci-dessous).**

### Région Languedoc-Roussillon

#### Département de l'Aude (11)

Arrêté préfectoral n° 2005-11-0388 du 03 avril 2005

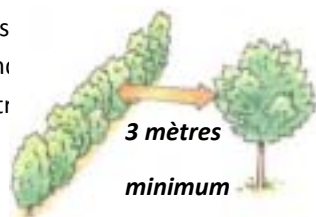
Les haies conservées ne devront pas représenter un volume (épaisseur X hauteur X un mètre) supérieur à 5 mètres cube par mètre linéaire.



#### Département du Gard (30)

Arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010

Les plantations d'alignement (arbustes arbres) peuvent être conservées à condition d'être distantes d'au moins 3 mètres des branches ou houppiers des autres végétaux conservés.



Même s'il n'y a pas de précision spécifique pour les haies, on peut les considérer comme un alignement d'arbustes, auquel cas, elles doivent être distantes d'au moins 3 mètres de tout autres végétaux conservés.



#### Département de l'Hérault (34)

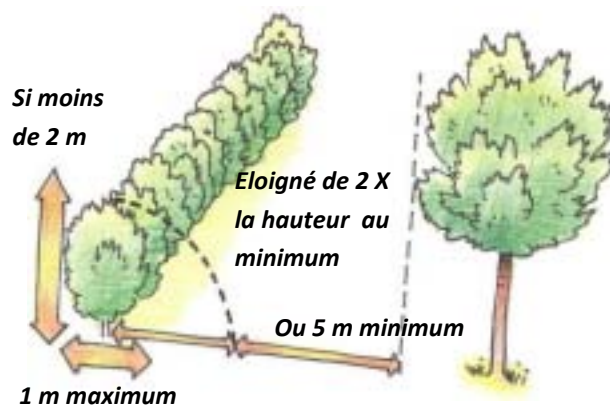
Arrêté préfectoral n° 2004-01-907 du 13/04/2004

Modification des annexes par arrêté préfectoral n° 2005-01-539 du 07 mars 2005

Les haies situées à plus de 3 mètres de toute construction peuvent être conservées sous réserve d'appliquer le traitement suivant à la végétation environnante :

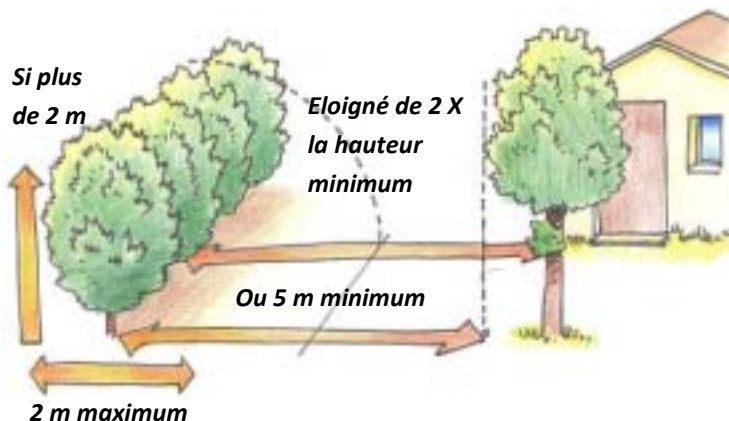
#### a) haie d'une hauteur inférieure ou égale à 2 (deux) mètres :

- épaisseur de la haie inférieure à 1 (un) mètre ;
- tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de la haie d'au moins 2 (deux) fois la hauteur de la haie sans toutefois être inférieur à 5 (cinq) mètres pour les arbres et à 2 (deux) mètres pour le reste de la végétation ;



#### b) haie d'une hauteur supérieure à 2 (deux) mètres :

- épaisseur de la haie inférieure à 2 (deux) mètres ;
- tous les végétaux conservés (houppiers compris) doivent être distants de la haie d'au moins 2 (deux) fois la hauteur de la haie sans toutefois être inférieurs à 5 (cinq) mètres pour les arbres ;
- distance à toute construction de 2 (deux) fois la hauteur de la haie, au minimum.



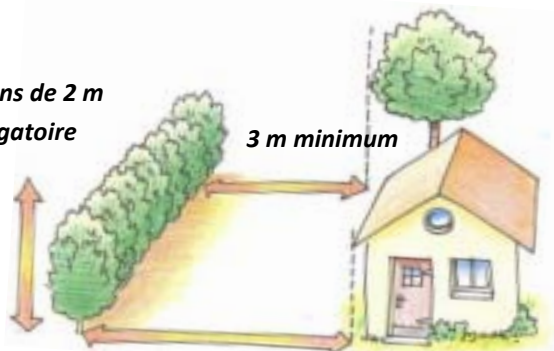


## Département des Pyrénées Orientales (66)

Arrêté N°1459 du 14 avril 2008, annexe 5, point 9

Les haies ne devront pas dépasser 2 mètres de hauteur si elles se trouvent à moins de 10 mètres d'un bâtiment. Elles devront être isolées de toute autre végétation par une distance minimale de 3 mètres.

Moins de 2 m  
obligatoire



Si moins de 10 m

Feu de forêt en pleine agglomération



Haie de cyprès entièrement détruite



## Région Provence Alpes Côte d'Azur

### Département des Alpes de Haute-Provence (04)

Arrêté n° 2007-1697 du 1er Août 2007, annexe 4, 4.

On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé la coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit distante d'au moins 3 mètres des végétaux conservés, houppiers compris.

### Département des Hautes-Alpes (05)

Arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 09 juin 2004

Aucune prescription spécifique aux haies n'est mentionnée dans l'arrêté. Cependant, il est précisé que les arbres seront maintenus à une distance minimale de 3 mètres de tout point de construction.

### Département des Alpes-Maritimes (06)

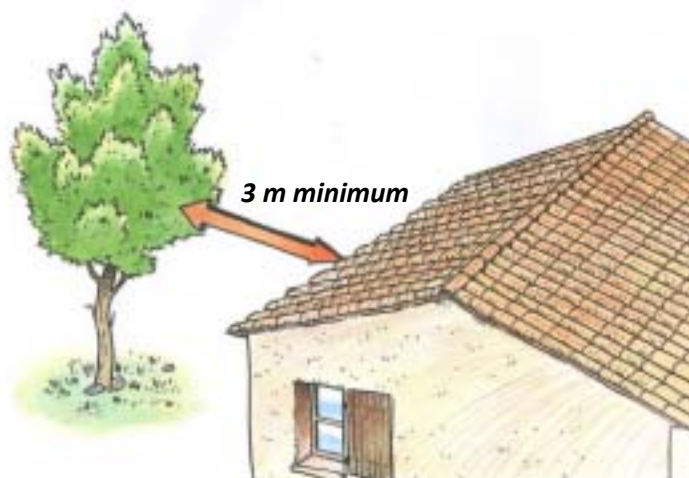
Arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002

Aucune prescription spécifique aux haies n'est mentionnée dans l'arrêté. Cependant, toute branche doit être éloignée de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.

### Département des Bouches du Rhône (13)

Arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007

Aucune prescription spécifique aux haies n'est mentionnée dans l'arrêté. Cependant, toute branche doit être éloignée de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.





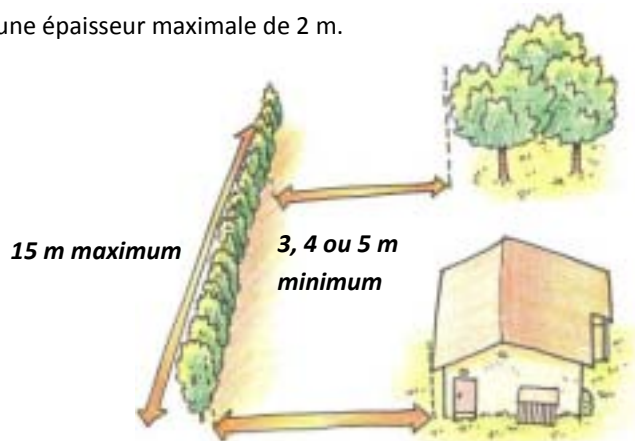
## Département du Var (83)

Arrêté n°322 du 20 avril 2011, article 5

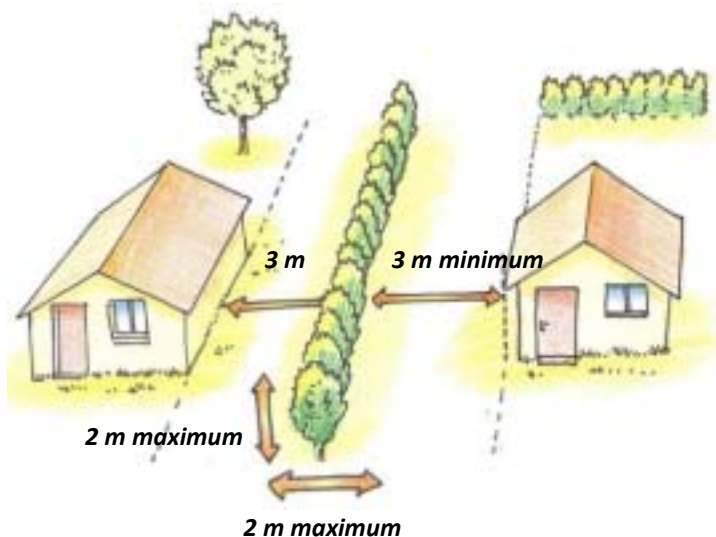
Les haies non séparatives, assimilées à des bouquets d'arbres d'une longueur de 15 m maximum d'un seul tenant, doivent être distantes des constructions, installations et des autres ligneux,

- d'au moins 5 m pour les massifs de classe 1,
- d'au moins 4 m pour les massifs de classe 2,
- d'au moins 3 m pour les massifs de classe 3,

Et avoir une épaisseur maximale de 2 m.



Les haies séparatives, d'une hauteur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines en vis-à-vis, et avoir une épaisseur maximale de 2 m.



## Département du Vaucluse (84)

Arrêté préfectoral n° SI2007-03-0060-DDAF

L'arrêté ne mentionne aucune prescription spécifique aux haies. Il est cependant important de préciser que toute branche d'arbre et arbuste ne doit pas se situer à moins de 3 mètres d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.

## Corse

### Département de la Corse du sud (2A)

Arrêté N°03-1438 du 28 juillet 2003, article 3, point 3

Les haies peuvent être conservées sous réserve des dispositions suivantes :

**Haie constituée de végétaux de hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, l'épaisseur de la haie ne pourra excéder 1 mètre.**

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes est supérieure ou égale à la dimension du houppier de l'arbuste ou du bosquet et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et un arbre est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation est égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

**Haie constituée de végétaux de hauteur supérieure à 2 mètres :**

**L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.**

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres.
- La distance entre la haie et un arbre est supérieure ou égale à 2 mètres.
- La distance entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation est égale à 3 fois la hauteur de la haie.





## Département de la Haute-Corse (2B)

Arrêté n°2008-336-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 Annexe n°1

Les haies peuvent être conservées sous réserve des dispositions suivantes :

### - Haie constituée de végétaux inférieure ou égale à 2 mètres :

L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 1 mètre. Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbustes (d1) est supérieure ou égale à la dimension du houppier de l'arbuste ou du bouquet et ne peut être inférieure à 2 mètres.

- La distance (d2) entre la haie et un arbre supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 2 mètres.

- La distance (d3) entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation est égale à 3 fois la hauteur de la haie et ne peut être inférieure à 3 mètres.

### - Haie constituée de végétaux de hauteur supérieure à 2 mètres :

L'épaisseur de la haie ne pourra excéder 2 mètres.

Les mises à distance à respecter sont les suivantes :

- La distance entre la haie et un arbuste isolé ou un bosquet d'arbuste (d2) est supérieure ou égale à 3 fois la hauteur de l'arbuste sans être inférieure à 2 mètres.

- La distance (d4) entre la haie et un arbre est supérieure ou égale à 2 mètres.

- la distance (d3) entre la haie et une ouverture ou un élément de charpente apparente d'une construction ou installation est égale à 3 fois la hauteur de la haie.



Villas épargnées grâce au débroussaillage

## Région Rhône-Alpes

### Département de l'Ardèche (07)

Arrêté préfectoral n° ARR-2004-91-1 du 31 mars 2004

Aucune prescription spécifique aux haies n'est mentionnée dans l'arrêté. Cependant, toute branche doit être éloignée de 5 mètres au droit des murs et du toit des habitations.



### Département de la Drôme (26)

Arrêté préfectoral n° 08-0011 du 02 janvier 2008

Aucune prescription spécifique aux haies n'est mentionnée dans l'arrêté. Cependant, le débroussaillage réglementaire comprend :

- jusqu'à une distance de 10 mètres des murs, la suppression des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'un autre d'au moins de 2 mètres et distant de chaque construction d'au moins 2 mètres ;



- la suppression des branches ou parties d'arbre surplombant les toitures.

### Département de la Lozère (48)

Arrêté préfectoral n° 02-2209 du 03 décembre 2002

Aucune prescription spécifique aux haies ni éloignement de branche aux abords des constructions n'est mentionnée dans l'arrêté.



Avec l'accroissement de la surface forestière sensible aux incendies due à la baisse de l'activité agricole depuis 150 ans et le développement des habitations à proximité, le risque de dégât matériel et humain est devenu préoccupant. Facteur aggravant, les haies constituent une continuité végétale jouant le rôle de mèche entre une forêt incendiée et les habitations à proximité.

En proposant quelques solutions simples, ce guide DFCI est destiné à apporter à chacun l'expérience cumulée des chercheurs et des forestiers afin de limiter la propagation d'un incendie jusqu'à son habitation.



#### Ouvrages utiles :

- Numéro hors série de **l'ami des jardins** : **Les haies** ;
- Edisud, collection pas à pas : **La Haie méditerranéenne**
- Carnet varois de l'environnement—n°5 : **les plantes adaptées aux jardins et espaces verts varois.**

Travail réalisé grâce à la mise à disposition du matériel de mesure de l'inflammabilité des végétaux de l'INRA d'Avignon et de l'appui méthodologique de Jean-Charles Valette (ingénieur de recherche forestière INRA).



**Office National des Forêts**, Direction Territoriale Méditerranée, pôle DFCI 2012

**Conception** : Yvon Duche, Rémi Savazzi

**Réalisation et illustration** : Bruno Teissier du Cros.

**Crédit photo** : ONF, SDIS, DPFM.